

Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Association internationale de développement

INSP/181161-AFR

RAPPORT ET RECOMMANDATION DE LA DIRECTION

EN RÉPONSE AU

RAPPORT D'ENQUETE DU PANEL D'INSPECTION

REPUBLIQUE DU TOGO

**PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA RESILIENCE DES ZONES
COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (P162337), FINANCEMENT
ADDITIONNEL (P176313), ET FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
(P092289)**

Le 2 juin 2023

**RAPPORT ET RECOMMANDATION DE LA DIRECTION
EN RÉPONSE AU RAPPORT D'ENQUÊTE DU PANEL D'INSPECTION
SUR LE
PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA RESILIENCE DES ZONES
COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (P162337), FINANCEMENT
ADDITIONNEL (P176313), ET FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
(P092289)
REPUBLIQUE DU TOGO**

Conformément aux paragraphes 40 à 41 de la résolution portant création du Panel d'inspection (résolution No. BIRD 2020-0004 et résolution No. IDA 2020-0003), sont joints, pour examen par les directeurs exécutifs, le Rapport et Recommandation de la Direction en réponse aux constatations énoncées dans le Rapport d'Enquête no 181161-AFR daté du 20 avril 2023, tel que corrigé le 5 mai 2023, du Comité d'inspection sur le projet intitulé (République du Togo : Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P162337), Financement additionnel (P176313), et Fonds pour l'environnement mondial (P092289)

AVERTISSEMENT – Traduction

Ce document est une traduction de la version originale anglaise du rapport. En cas de divergences entre la version originale anglaise et la présente traduction française, la version originale prévaudra.

**RAPPORT ET RECOMMANDATION DE LA DIRECTION
EN RÉPONSE AU
RAPPORT D'ENQUÊTE DU PANEL D'INSPECTION 181161-AFR**

**REPUBLIQUE DU TOGO - PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA
RESILIENCE DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (P162337),
FINANCEMENT ADDITIONNEL (P176313), ET FONDS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (P092289)**

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	v
RESUME EXECUTIF	vi
I. INTRODUCTION	1
II. CONTEXTE DU PROJET	2
III. CONSTATATIONS DU PANEL.....	10
IV. REPOSE DE LA DIRECTION	17
V. PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION EN RÉPONSE AUX CONSTATATIONS	38
VI. CONCLUSION.....	42

Annexe

Annexe 1 : Constatations Et Réponses

Figure

Figure 1 : Représentation schématique de la pêche à la senne de plage

Cartes

Carte 1. BIRD No. 46066, pays participant au programme WACA

Carte 2. BIRD No. 47295 ouvrages transfrontaliers de protection côtière

Photos

Photo 1. Recul du littoral mettant en évidence l'érosion côtière au Togo (juin 2022)

Photo 2. Tronçons de la route allant de Lomé à Aného emportés par l'érosion côtière (juin 2022)

Photo 3. Exemple d'épis en cours de construction pour lutter contre l'érosion (mars 2023). Une fois la construction des épis achevée (prévue en juin 2023), la zone située entre les épis sera rechargée de sable (Agbodrafo, Togo).

- Photo 4. Restauration des plages par pompage de sable sur le littoral au Bénin, qui fait partie de la solution de protection des zones côtières du Togo et du Bénin (mars 2023)
- Photo 5. Construction d'épis au Togo (mars 2023)
- Photo 6. Achèvement des ouvrages de protection d'urgence du littoral pour la protection des habitations et des moyens de subsistance (mars 2023)
- Photo 7. Préparation des engins de pêche et des pirogues au premier plan, et ouvrages de protection d'urgence en arrière-plan (entourés d'un cercle), montrant les activités de subsistance qui se déroulent à proximité des ouvrages de protection d'urgence (mars 2023)
- Photo 8. Pêcheurs utilisant le corridor créé à Adissem (2022)
- Photo 9. Pêche à la senne de plage à proximité des épis près de Goumoukopé, Togo
- Photo 10. Pêche à la senne de plage près d'Aného, Togo (novembre 2022)
- Photo 11. Consultations portant sur le Plan d'action de la Direction, tenue à Lomé (17 mai 2023).

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
ANGE	Agence nationale de gestion environnementale
BAD	Banque africaine de développement
BID	Banque islamique de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, France
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
COMEX	Comité d'expropriation
COP21	Vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CPR	Cadre de politique de réinstallation des populations
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPI	Équipement de protection individuelle
E&S	Environnemental et social
EUR	Euro
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
IDA	Association internationale de développement
IPN	Panel d'inspection
Km	Kilomètre
m	Mètre
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
PIM	Plan d'investissement multisectoriel
PAD	Document d'évaluation du projet
PAP/s	Personne(s) affectée(s) par le projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PIB	Produit intérieur brut
PO	Politique opérationnelle
S1, S2, etc	Scénarios (dans l'étude de faisabilité du projet)
SST	Sécurité et santé au travail
TdR	Termes de référence
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UGP	Unité de gestion du projet
USD	Dollars américains
WACA	Programme de gestion du littoral ouest-africain (WACA)

Unité/taux monétaire

Au 2 juin 2023

XOF – Franc CFA ouest-africain

1,00 XOF = 0,0016 US\$

1,00 US\$ = 613,81 XOF

RESUME EXECUTIF

i. La Direction apprécie l’éclairage apporté par le rapport du Panel d’inspection, qui fournit des informations utiles étant donné que la Banque s’est engagée à aider le Togo et les pays voisins à s’adapter aux défis liés à l’érosion côtière et aux inondations.

ii. L’économie bleue a généré près de 300 milliards de dollars américains pour le continent africain en 2018, créant 49 millions d’emplois. ***Ces avantages et d’autres avantages de grande importance – notamment la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la biodiversité et la résilience aux effets du changement climatique – dépendent entièrement de la santé et de la productivité des zones côtières et marines.*** En préservant des écosystèmes côtiers productifs, les pays seront mieux positionnés pour tirer pleinement parti des futures opportunités de l’économie bleue, englobant l’énergie bleue durable, l’aquaculture et le carbone bleu.

iii. ***La dégradation du littoral et l’érosion côtière constituent un défi environnemental important au Togo, qui était estimé à 6,4% du PIB au Togo en 2017 et qui a causé de graves impacts sur les moyens de subsistance des populations vivant dans les zones côtières au Togo.*** Parmi les principales conséquences économiques de l’érosion côtière figurent la perte de terres agricoles ; le déplacement de communautés ; les dommages causés aux infrastructures, au développement côtier et au tourisme ; la perte de services écosystémiques, en particulier de la pêche ; et une vulnérabilité accrue aux catastrophes naturelles.

iv. ***La Banque mondiale s’est engagée à aider le Togo et d’autres pays d’Afrique de l’Ouest à lutter contre l’érosion côtière, les inondations et la pollution. La perte progressive de terres le long du littoral ouest-africain du fait de processus naturels et d’activités anthropiques, exacerbée par le changement climatique, portera préjudice aux résidents des zones affectées, occasionnant des dommages matériels et environnementaux, des déplacements et mettant en péril les moyens de subsistance.*** Malgré les efforts déployés pour face à cette érosion, y compris ceux soutenus par WACA, celle-ci ne peut être totalement stoppée et continuera d’affecter les personnes vivant et travaillant à proximité des zones côtières. En outre, les mesures de protection des zones côtières sont coûteuses et techniquement difficiles, et peuvent parfois avoir des conséquences imprévues sur les biens, les infrastructures et les moyens de subsistance, qui doivent être gérées.

v. ***Il s’agit d’un projet régional impliquant la participation de nombreuses institutions régionales et plusieurs pays situés le long de la côte ouest-africaine, y compris le Togo, pour relever les défis côtiers communs et favoriser la coopération régionale.*** En mettant en œuvre une approche holistique alliant des solutions d’ingénierie, des approches écosystémiques et la participation des communautés, le projet vise à améliorer la résilience et promouvoir un développement durable des zones côtières en Afrique de l’Ouest. Le Programme de gestion du littoral ouest-africain (WACA) a été conçu et lancé grâce à des fonds alloués par le Fonds nordique de développement, le Fonds pour l’environnement mondial, l’Espagne, la France et le Fonds fiduciaire programmatique PROBLUE, combinés au financement de l’Association internationale de développement (IDA) pour relever le défi monumental que représente l’érosion côtière en Afrique de l’Ouest. Des

agences techniques spécialisées en France, aux Pays-Bas et au Japon ont également contribué à la mise au point de solutions techniques.

vi. ***Le projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (le projet) vise à lutter contre l'érosion côtière, à améliorer l'adaptation au changement climatique et à favoriser le développement durable en Afrique de l'Ouest, y compris au Togo.*** Le projet est financé par la Banque mondiale et mis en œuvre en collaboration avec un certain nombre d'autres partenaires internationaux de développement. Les principaux objectifs du projet sont : la protection des zones côtières et la construction d'infrastructures côtières, la restauration des écosystèmes, l'adaptation au changement climatique, le développement social, le renforcement des capacités et le partage des connaissances, et le financement durable.

vii. ***Le projet appuie les mesures nécessaires pour atténuer l'érosion côtière, protéger les infrastructures essentielles et les populations côtières contre les risques posés par l'élévation du niveau de la mer et les tempêtes. Il est conçu pour protéger les communautés de pêcheurs au Togo, qui dépendent fortement d'un littoral stable et d'écosystèmes sains pour leurs moyens de subsistance.*** Les communautés de pêcheurs subissent déjà de graves conséquences, notamment la perte de terres, la dégradation des écosystèmes côtiers et marins, les dommages causés aux habitations et aux infrastructures et une vulnérabilité accrue aux catastrophes naturelles. La mauvaise gestion des infrastructures côtières et le changement climatique aggravent la situation. Sans la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet, les impacts négatifs de l'érosion seraient nettement plus graves.

viii. ***Outre le financement des mesures de protection côtière, le projet peut également aider les communautés de pêcheurs grâce à des mesures d'adaptation, comme l'introduction de nouveaux outils de pêche et des activités génératrices de revenus.*** Pour préserver leurs moyens de subsistance, les communautés de pêcheurs au Togo devront s'adapter aux défis liés à la gestion de l'érosion côtière et des inondations. Une fois les mesures de gestion de l'érosion appuyées par le projet mises en œuvre, le projet peut accompagner les communautés dans cette transition à travers une assistance technique et financière pour les mesures d'adaptation.

ix. ***Le rapport du Panel d'inspection met en lumière plusieurs cas de non-conformité, qui ont essentiellement entraîné des impacts négatifs localisés et temporaires.*** Le rapport du Panel porte principalement sur les impacts économiques indirects du projet sur les communautés de pêcheurs et sur l'impact des ouvrages temporaires de protection d'urgence, analysés à travers le prisme des différentes politiques de la Banque. Tous ces impacts ont déjà été pris en compte par le biais des composantes du projet, ou seront pris en compte par le biais des actions prévues dans le Plan d'action de la direction proposé.

x. ***La Direction estime que la conception du projet est appropriée et n'accélérera pas l'érosion côtière sur d'autres segments du littoral après l'achèvement des activités du projet.*** Il convient de prendre en compte les aspects transfrontaliers de l'érosion côtière entre le Togo et le Bénin, y compris le fait que les écosystèmes côtiers sont déjà affectés par une combinaison de facteurs sans lien avec le projet, tels que l'élévation du niveau de la mer, d'autres changements océaniques liés au climat et les effets négatifs des activités anthropiques. Comme le montrent les études soutenant le choix de conception du projet, même dans les zones qui ne sont pas directement ciblées par les interventions du projet

(c'est-à-dire par la construction d'épis¹), l'érosion sur la côte togolaise est globalement réduite d'environ 50% par an par rapport au scénario sans projet.

xi. La Direction reconnaît que certains des impacts négatifs des ouvrages de protection d'urgence n'ont pas été totalement pris en compte au départ. La Direction a demandé un audit social en 2022 pour identifier et évaluer les impacts imprévus que ces travaux pourraient avoir occasionnés. Les travaux d'urgence ont été entrepris en tant que mesure de protection temporaire mais urgente contre la perte rapide des zones côtières, qui représentait une menace immédiate pour certains villages de pêcheurs. Les défis liés à l'exécution du projet identifiés dans le rapport du Panel sont pris en compte dans le cadre du projet, comme expliqué ci-dessous de manière plus détaillée.

xii. La Direction était consciente que les travaux prévus dans le cadre du projet affecteraient directement certaines personnes affectées par le projet (PAP), et un processus de compensation a été mis en place. Ce processus, pour les 64 personnes et leurs personnes à charge directement affectées par les travaux du projet, a été mené à bien, conformément aux exigences de la politique de la Banque. Un audit du plan d'action de réinstallation (PAR) confirmera si tous les impacts pertinents ont été identifiés de manière appropriée, y compris ceux qui, selon le Panel, ont été négligés, et déterminera si des mesures supplémentaires sont nécessaires. En outre, l'accès au mécanisme de gestion des plaintes et aux autres canaux permettant de soulever des préoccupations et de formuler des demandes de compensation, restera opérationnel jusqu'à l'achèvement du projet.

xiii. Les impacts économiques indirects de la dégradation du littoral sur les résidents locaux sont pris en compte de manière appropriée dans le cadre des sous-projets sociaux du projet, qui sont conçus pour fournir une assistance technique et un appui financier aux communautés vivant dans la zone côtière, allant d'Agbodrafo à Aného. Cet appui ciblé inclura spécifiquement les individus et les groupes participant à différentes activités de pêche, comme les pêcheurs à la senne de plage² et les mareyeuses.

xiv. Reconnaissant l'importance de la pêche à la senne de plage pour les moyens de subsistance des communautés locales, la Banque financera un sous-projet social pour soutenir les pêcheurs utilisant la technique de la pêche à la senne de plage, les mareyeuses et d'autres pêcheurs au titre de la sous-composante 3.2 du projet. Le projet a alloué un financement d'un montant maximal de 6 millions de dollars à cette fin. La Banque commanditera également une étude sur l'évolution des activités de pêche à la senne de plage sur la côte ouest-africaine. Cette étude examinera les défis posés aux communautés de pêcheurs par l'érosion côtière et ceux qui pourraient découler des interventions techniques conçues pour lutter contre cette érosion.

xv. En conclusion, la Banque a déployé tous les efforts possibles pour l'application de ses politiques et procédures et la poursuite de sa mission dans le cadre du projet. Le Plan d'action de la Direction proposé qui figure dans le présent Rapport et Recommandation prend en compte les constatations du Panel concernant les impacts négatifs liés aux cas de non-conformité de la politique de la Banque.

¹ Ouvrage construit perpendiculairement à la plage pour limiter l'érosion et la dérive littorale.

² La pêche à la senne de plage est une technique permettant de capturer des poissons à proximité du littoral.

I. INTRODUCTION

1. Le 7 septembre 2021, le Panel d'inspection a enregistré une demande d'inspection, demande IPN RQ21/03 (ci-après dénommée « la demande »), concernant la République du Togo : Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P162337), financement additionnel (P176313) et Fonds pour l'environnement mondial (P092289) (« le projet ») financés par l'Association internationale de développement (la Banque) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La demande d'inspection a été présentée par deux résidents vivant dans la zone du projet (ci-après désignés par les « Requérants »).

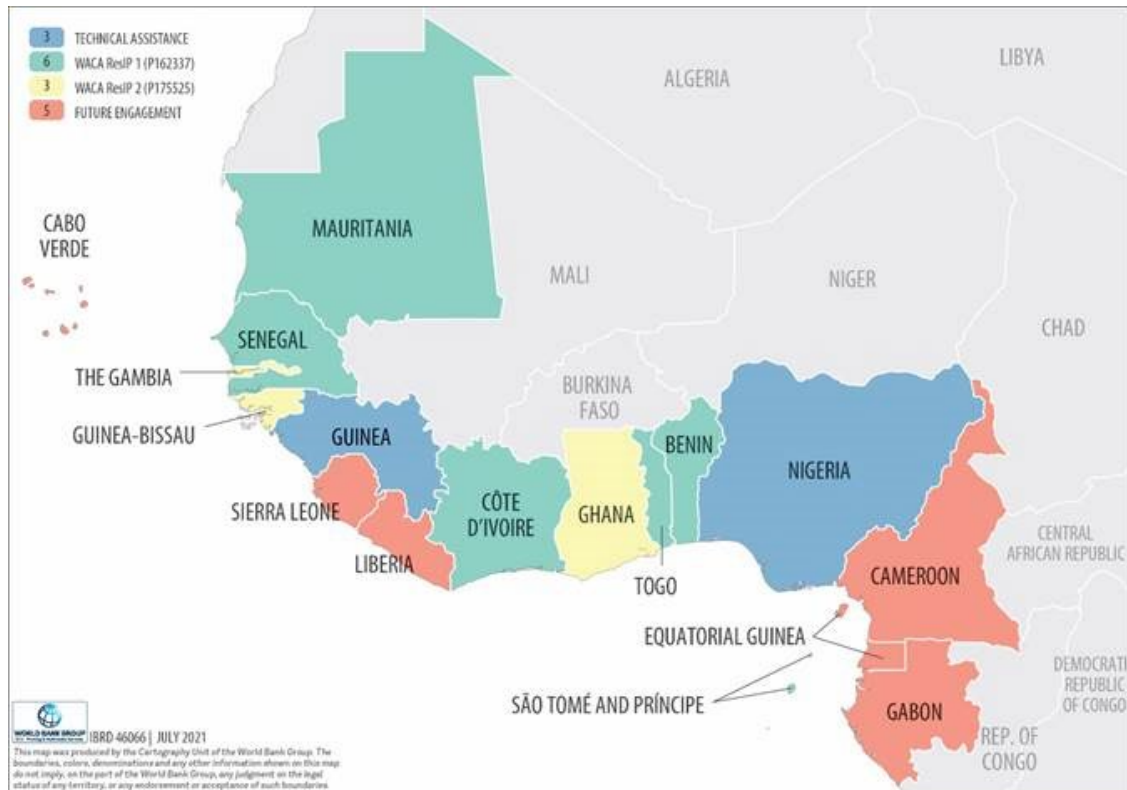
2. Les directeurs exécutifs et le Président de l'Association internationale de développement (IDA) ont été avisés par le Panel de la réception de la demande. La Direction a répondu le 7 octobre 2021 aux demandes des requérants formulées dans la Demande, et a proposé une série d'actions. Dans son premier rapport soumis au Conseil, le 8 novembre 2021, le Panel a recommandé de reporter sa décision quant à la nécessité d'une enquête pour permettre la mise en œuvre des actions proposées par la Direction. Le 8 juin 2022, après une visite sur le terrain, le Panel a recommandé que les directeurs exécutifs autorisent une enquête. L'enquête a été autorisée par les directeurs exécutifs le 23 juin 2022. L'enquête du Panel a commencé après que le Secrétaire du mécanisme de responsabilisation eut informé le Conseil et le Panel que les Requérants avaient choisi de ne pas s'engager dans un processus de résolution du conflit alors que l'Emprunteur était favorable à ce processus. Le Panel a affiché son plan d'enquête sur son site internet le 13 septembre 2022.

3. Le 20 avril 2023, le Panel a publié son rapport comprenant les constatations de l'enquête, ainsi qu'un rectificatif le 5 mai 2023. Ce rapport, qui répond aux Constatations du Panel, est divisé en six sections. La section II fournit des informations générales sur le projet. La section III résume les constatations du Panel. La section IV contient les réponses de la Direction aux constatations du Panel. La section V présente le plan d'action de la Direction en réponse aux Constatations, et la section VI contient la conclusion. Les constatations du Panel, ainsi que les réponses de la Direction, sont décrites en détail à l'Annexe 1.

II. CONTEXTE DU PROJET

Le contexte

4. *Le littoral ouest-africain, qui s’étend de la Mauritanie au Gabon, englobe dix-sept pays, dont la République du Togo. Huit de ces pays ont un produit intérieur brut (PIB) par habitant inférieur à 1 000 dollars américains. Les zones côtières d’Afrique de l’Ouest abritent près d’un tiers de la population de la région et génèrent 56% de son PIB. L’urbanisation rapide et la migration vers les zones côtières accentuent la demande en terres, en ressources et en services écosystémiques.*



Carte 1. BIRD No. 46066, Pays participant au programme WACA

5. *Le littoral ouest-africain est soumis à une grave érosion* due à une combinaison de phénomènes naturels et d’activités anthropiques comme la construction de grandes infrastructures, la dégradation des zones tampons naturelles comme les mangroves et l’extraction de sable. L’érosion côtière entraîne des pertes d’habitations, de biens et de terres. Chaque année, une moyenne de 500 000 000 personnes dans la région sont menacées par une érosion côtière accentuée, les inondations et la pollution. Au niveau macroéconomique, la dégradation côtière a été estimée en 2017 à 6,4% du PIB annuel au Togo, en raison de la destruction d’habitations et de la perte de revenus liée à l’érosion côtière (voir Photo 1).

6. *Le changement et la variabilité climatiques devraient accentuer davantage les contraintes physiques, écologiques, biologiques et socioéconomiques sur le littoral.* Le

changement climatique devrait aggraver la dégradation du littoral, sous l'effet de l'élévation du niveau de la mer de 0,3 à 0,6 mètres d'ici 2050 et de 1 mètre d'ici 2100¹. Les précipitations extrêmes, les sécheresses prolongées et d'autres événements climatiques risquent de devenir plus fréquents dans la région. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des raz-de-marée et des ondes de tempête exacerbe l'érosion côtière (voir Photo 2).



Photo 1. Recul du trait de côte mettant en évidence l'érosion côtière au Togo (juin 2022)



Photo 2. Vestiges de la route allant de Lomé à Aného emportée par l'érosion côtière (juin 2022)

¹ Banque mondiale : Effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations. Mai 2020. Rapport technique au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo.

7. **Les plages de sable situées sur la côte ouest-africaine sont alimentées par un fort transport² littoral de vases, de sable et de gravier, sous l’effet des houles.** Les sédiments proviennent des rivières et d’importants dépôts de sable côtiers. Au cours des dernières décennies, le mouvement naturel des sédiments vers le littoral en Afrique de l’Ouest a été entravé ou supprimé en raison des infrastructures côtières et fluviales et de l’exploitation minière du sable. La gestion du littoral et de ses sédiments est complexe et nécessite des efforts coordonnés et intégrés au niveau régional de la part des institutions régionales et nationales. Elle nécessite également des solutions techniques et sociales, certaines étant déjà disponibles alors que d’autres requièrent de l’innovation.

8. **Pour faire face à ces défis, en réponse aux demandes du Togo et du Bénin, la Banque mondiale s’est engagée à la COP21 à aider le Togo et d’autres pays côtiers dans la gestion des zones côtières.** La Banque utilise son pouvoir de mobilisation, ses instruments, ses financements et ses partenariats dans le cadre du Programme de gestion du littoral ouest-africain (WACA)³ qui s’étend sur une période de 10 ans pour aider les pays à gérer l’érosion, les inondations et la pollution côtières.

9. **D’autres partenaires au développement reconnaissent l’importance stratégique du projet WACA et soutiennent ou se sont engagés dans le projet WACA aux côtés de la Banque mondiale.** L’Agence française de développement (AFD) et des institutions techniques nationales françaises, comme le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement ; le Fonds nordique de développement ; l’Agence néerlandaise pour l’entreprise ; l’Agence espagnole pour la coopération internationale au développement ; le ministère japonais de l’Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Transports ; et le Fonds de partenariat Corée-Banque mondiale figurent parmi les entités engagées dans le cadre du programme WACA. La collaboration et le cofinancement parallèle du programme s’inscrivent dans le cadre d’un effort visant à permettre aux pays d’Afrique de l’Ouest d’accéder à des solutions et des financements à l’échelle nécessaire pour lutter contre l’érosion, les inondations et la pollution côtières.

Le projet

10. Le projet d’investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l’Ouest (P162337), qui a été approuvé par le Conseil d’administration le 9 avril 2018, est un **projet régional multi-pays** qui appuie le renforcement de la résilience des communautés et des biens côtiers dans les **six pays** suivants : le Bénin, la Côte d’Ivoire, la Mauritanie, São Tomé et Príncipe, le Sénégal et le Togo. En décembre 2022, le Conseil a approuvé un autre projet (P175525) ajoutant le Ghana, la Gambie et la Guinée Bissau au programme WACA. Ces neuf pays ont des zones côtières particulièrement vulnérables (en raison de l’érosion, des inondations, de la pollution) et ont un certain degré de préparation grâce à des processus nationaux de planification multisectorielle des investissements. L’objectif

² Les effets conjugués du transport des sédiments dans la zone de déferlement des vagues par un courant côtier et du déplacement des sédiments le long de la plage avec le flux et le reflux sont appelés transport littoral ou dérive littorale.

³ Voir www.wacaprogram.org pour le rapport annuel du projet WACA, l’appel à l’innovation, Rapport sur l’état de la côte, le Centre d’excellence africain pour la résilience côtière, et les partenariats

commun de développement du projet est de renforcer la résilience des communautés et des zones ciblées situées dans les zones côtières d’Afrique de l’Ouest.

11. Il s’agit d’un projet régional nécessitant la participation de nombreuses institutions régionales et plusieurs pays situés le long de la côte ouest-africaine, y compris le Togo, pour relever les défis côtiers communs et favoriser la coopération régionale. En mettant en œuvre une approche holistique associant des solutions d’ingénierie, des approches écosystémiques et la participation des communautés, le projet vise à améliorer la résilience et à promouvoir un développement durable des zones côtières en Afrique de l’Ouest.

Composantes du projet WACA ResIP (P162337)

12. **Composante 1 : renforcement de l’intégration régionale (12,0 millions USD IDA).** L’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre de la composante régionale. Les activités de l’UEMOA sont axées sur l’identification d’instruments de financement innovants et l’assistance aux pays pour l’adoption de ces instruments, l’élaboration de directives pour l’harmonisation des réglementations pour la gestion intégrée des zones côtières en Afrique de l’Ouest et la mise en œuvre d’un bon plan de communication et de sensibilisation. L’UEMOA a mis en place une unité régionale de gestion intégrée pour la gestion de cette composante.

13. **Composante 2 : renforcement du cadre institutionnel et politique (40.8 millions USD) dont un financement de 7.1 millions USD accordés au Togo (dont 5.0 millions USD IDA et 2.1 millions USD FEM).** Cette composante aide les pays à mettre en place un cadre politique approprié et les outils nécessaires au développement et/ou à l’opérationnalisation de leurs stratégies et plans de gestion du littoral. Plus précisément, cette composante apporte un appui à l’élaboration et l’opérationnalisation des stratégies et plans d’action de gestion des zones côtières aux niveaux central et local, à la promotion d’une gestion efficace des écosystèmes côtiers transfrontaliers et à l’aménagement du territoire. Un appui est également fourni au titre de cette composante pour la désignation des zones à haute valeur écosystémique. Les fonds du FEM viennent compléter les activités financées par l’IDA pour le renforcement des réglementations, des politiques et des institutions locales pour le traitement des principaux défis et problèmes identifiés dans les écosystèmes côtiers le long de la zone côtière de l’Afrique de l’Ouest.

14. **Composante 3 : renforcement des investissements sociaux et physiques nationaux (192.4 millions USD) dont un financement de 52.5 millions USD accordés au Togo (dont 45 millions USD IDA et 7.5 millions USD FEM).** Cette composante finance des investissements côtiers, ou des sous-projets, pour la protection des zones vulnérables contre l’érosion et les inondations côtières, pour appuyer des activités de lutte contre la pollution et de gestion des déchets, et pour promouvoir un développement de la zone côtière résilient au climat. Les investissements comprennent un appui à la restauration ou à la préservation d’écosystèmes sains et fonctionnant de manière appropriée et à la protection des biens économiques situés dans les zones côtières. Ils comprennent également la mise en place de mesures d’urgence pour empêcher l’aggravation de la dégradation des points sensibles, la planification et la gestion à long terme des zones côtières, sur la base des priorités sectorielles, des scénarios de durabilité, des études de préfaisabilité,

d’analyses coûts-bénéfices, des impacts environnementaux et sociaux et des consultations avec les populations concernées.

15. Composante 4 : coordination nationale (18.5 millions USD) dont un financement de 5.0 millions USD accordé au Togo 4.6 millions USD IDA et 0.4 million USD FEM).

Au niveau national, une unité de gestion du projet (UGP) gère le projet dans chaque pays bénéficiaire. Des comités techniques ont également été mis en place pour assurer une bonne coordination technique. Les fonds du FEM financent l’appui supplémentaire requis pour les interventions spécifiques du FEM, y compris le système de suivi et évaluation du FEM, les exigences en matière de présentation de rapports, et le partage de résultats et des connaissances acquises grâce au projet par la participation à des activités de formation organisées dans le cadre du domaine d’intervention Eaux internationales du FEM.

16. *État d’avancement du projet au Togo.* Concernant les principales activités, l’état d’avancement de la mise en œuvre peut être résumé de la manière suivante :

- (i) *Ouvrages de protection côtière* : Le projet finance *des ouvrages de protection côtière allant d’Agbodrafo à Aného au Togo et d’Hilacondjie à Grand-Popo au Bénin* (également désignés par ouvrages transfrontaliers de protection côtière ou à long terme ou épis dans le présent document⁴). Après la préparation de l’étude de faisabilité (Artelia phase 1, phase 2, et phase 3), les gouvernements du Togo et du Bénin ont confié à Boskalis la construction des *ouvrages de protection côtière allant d’Agbodrafo à Aného au Togo* (voir la Carte 2) et de *Hilacondjie à Grand-Popo au Bénin*, et ont recruté la société Inros-Lackner comme bureau de contrôle et surveillance des travaux. Les travaux, qui comprennent la construction d’épis, le rechargement de plages ainsi que d’autres mesures, ont commencé en novembre 2022 et devraient être achevés d’ici fin juin 2023 (voir Photo 3). Le cofinancement avec le Fonds vert pour le climat n’ayant pas abouti, le projet a également financé *des ouvrages de protection d’urgence des zones côtières* (ouvrages de protection d’urgence ou travaux d’urgence). Il s’agit de mesures temporaires à petite échelle visant à fournir une protection à court terme aux habitations et biens contre l’érosion côtière à l’aide d’ouvrages longitudinaux constitués de buses en béton remplies de sable installées sur les plages – qui ont été achevés sur six sites en janvier 2022.
- (ii) *Lac Togo et lagunes* : La première partie de l’étude de pré-faisabilité pour le dragage et la stabilisation des berges du lac Togo et des lagunes associées a été préparée, et l’étude détaillée de faisabilité est en cours de préparation.
- (iii) *Projets communautaires* : Deux sous-projets de lutte contre les inondations ont été mis en œuvre par les communautés, onze sous-projets sociaux sont en cours et des accords pour sept activités génératrices de revenus ont été signés.

⁴ Ces travaux sont désignés dans le rapport du Panel par « travaux combinés »

- (iv) *Intégration régionale* : Le Togo participe aux activités d'intégration régionale, y compris au comité technique et ministériel transfrontalier avec le Bénin, et a contribué et validé le Bilan des littoraux d'Afrique de l'Ouest en juillet 2021.



Photo 3. Exemple d'épis en cours de construction pour lutter contre l'érosion (mars 2023). Une fois la construction des épis achevée (prévue en juin 2023), la zone située entre les épis sera rechargée en sable (Agbodrafo, Togo).

17. Le 16 décembre 2022, l'AFD a approuvé un prêt de 35 millions d'euros en faveur du Togo pour le financement de mesures complémentaires de protection côtière sur le site des ouvrages d'urgence allant de Gbodjomé à Agbodrafo, pour lesquelles l'étude d'impact environnemental et social (EIES) est en cours de mise à jour et un plan d'action de réinstallation (PAR) est en cours de préparation. Le financement de l'AFD, qui financera également des activités génératrices de revenus, sera supervisé par la Banque mondiale dans le cadre de la convention-cadre de cofinancement Banque mondiale-AFD 2018.

18. Au 31 mai 2023, le taux de décaissement du projet, hors financement par l'AFD, était de 51,3%. Le gouvernement a demandé un report de la date de clôture du projet du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026, de manière à laisser suffisamment de temps pour l'achèvement des travaux supplémentaires de protection côtière.

III. CONSTATATIONS DU PANEL

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
Chapitre 3 - Scénarios de projet et identification des risques environnementaux et sociaux	
<p>Les différents scénarios de projet</p>	<p>Le projet a analysé différents scénarios de mesures de protection, ce qui a initialement conduit à la sélection de trois options à étudier plus en profondeur. Selon l'analyse multicritère, les deux meilleurs scénarios (S1 et S5) prévoyaient un rechargement massif des plages (options douces). Néanmoins, le projet n'a pas examiné les S1 et S5 plus en profondeur et n'a envisagé que des options dures et douces combinées comme mesure de résilience, bien que ces scénarios aient obtenu de moins bons résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel n'a reçu aucune information expliquant cette décision. En fin de compte, le scénario mis en œuvre n'a été ni sélectionné dans les études de faisabilité ni modélisé. Le Panel a été informé que le scénario final analysé dans l'EIES avait été retenu pour des raisons liées à son coût.</p> <p>Le Panel constate que les deux meilleures options identifiées par l'analyse multicritère à l'étape de faisabilité de la phase 1 n'ont pas été retenues. Toutefois, l'EIES a analysé trois alternatives ainsi que le scénario sans projet. Par conséquent, le Panel estime que la Direction est en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 2 f) de l'annexe B de la PO 4.01. La PO 4.01 exige une analyse pour comparer systématiquement les alternatives réalisables, mais ne fournit pas d'orientation sur l'alternative à choisir.</p> <p>Le Panel comprend que des scénarios de rechargement massif des plages ont été envisagés dans le cadre des études de faisabilité de la phase 1, mais n'ont pas été retenus, bien qu'ils aient obtenu de meilleurs résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel note qu'un scénario de rechargement massif des plages aurait eu moins d'impact sur la pêche à la senne de plage.</p>
<p>Zone d'influence et impact des travaux combinés sur le littoral</p>	<p>Le Panel constate que les travaux combinés tels que décrits dans l'EIES limiteront le transport de sédiments le long du littoral vers la région de Kpémé jusqu'à l'épis le plus à l'ouest, à Aného, entraînant une érosion et des inondations accrues. Le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que l'EIES évalue de manière appropriée l'impact négatif du projet sur la zone B, et ne comporte aucune mesure visant à atténuer cet impact, ce qui n'est pas conforme au paragraphe 2 de la PO 4.01.</p>
<p>Examen préalable environnemental et social pour les ouvrages de protection d'urgence</p>	<p>Le Panel note que des aspects importants de la conception de ces ouvrages et leurs impacts E&S n'ont pas été pris en compte dans l'examen préalable environnemental et social. Ces aspects comprennent i) l'aptitude des buses à résister aux vagues et aux tempêtes, ii) la maintenance des buses et iii) le démantèlement des buses, puisqu'ils s'agissaient d'installations temporaires. Le Panel constate que ne pas tenir compte de ces aspects peut avoir entraîné</p>

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
	<p>une mauvaise classification des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, qui, au-delà de l'examen initial préalable, ne nécessite aucune autre mesure.</p> <p>Sur cette base, le Panel a constaté que la classification par la Banque des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, qui ne nécessite aucune autre mesure d'EE, a conduit à un manque de consultation appropriée et à l'absence d'une évaluation appropriée de l'impact environnemental et social de ces ouvrages. Le Panel estime que cette classification n'est pas conforme au paragraphe 8 de la PO 4.01. En conséquence, le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que les travaux d'urgence soient exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable, ce qui n'est pas conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.</p>
<p>Construction des ouvrages de protection d'urgence et Conditions de travail</p>	<p>Le Panel constate que certains ouvriers ont affirmé avoir eu des salaires impayés pendant la construction des épis, avoir eu des conditions de travail dangereuses et avoir manqué de mesures de santé-sécurité. L'Audit social a reconnu le caractère insuffisant des mesures de santé-sécurité et la survenance d'accidents. Le Panel a eu connaissance de cas de blessures graves subies par des ouvriers. Tout au long de ses trois visites, le Panel a constaté que les buses continuaient de se briser et que les pièces cassées n'étaient pas enlevées. Le Panel fait observer que ces pièces cassées continuent de présenter un risque d'accident pour les pêcheurs et les résidents immédiats, y compris les enfants. Le Panel estime que les conditions de travail pour la construction des ouvrages de protection d'urgence n'ont pas pris en considération la santé humaine et la sécurité. Ceci n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 3 de la PO 4.01.</p>
<p>Gestion des plaintes dans le cadre des ouvrages de protection d'urgence</p>	<p>Le Panel reconnaît les mesures prises par la Direction pour garantir le déploiement du MGP de manière à couvrir les zones des ouvrages de protection d'urgence, et la divulgation de l'existence de ce mécanisme aux PAPs. Le Panel constate que, bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique, les MGP n'étaient pas requis dans les projets soutenus par la Banque à part pour la réinstallation involontaire avant que le cadre environnemental et social de la Banque ne prenne effet en octobre 2018. Par conséquent, le Panel ne formule aucune constatation au sujet du MGP concernant les ouvrages de protection d'urgence.</p>
<p>Chapitre 4- Considérations liées à l'empreinte du projet et à la réinstallation involontaire de personnes</p>	
<p>Minimisation de la réinstallation et du déplacement de la ligne de base</p>	<p>Le Panel constate que, dans le contexte de cette réinstallation, plusieurs exercices de confirmation des relevés ont été entrepris entre mai 2021 et octobre 2022 pour veiller à ce que la zone d'intervention du projet soit limitée à ce qui était strictement nécessaire pour la construction des épis, minimisant la réinstallation. Le Panel estime que la Direction se</p>

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
	<p>conforme au paragraphe 2 a) de la PO 4.12.</p> <p>Le Panel considère que le processus d'érosion côtière se poursuit. Le Panel constate que plus il faut de temps pour construire les épis, plus le risque que la ligne de base géophysique se déplace vers l'intérieur des terres, est grand. Le Panel constate toutefois que ce risque est plus faible lorsque les sédiments de la microfalaise sont composés de matériaux consolidés plus solides, comme c'est le cas à l'endroit du passage de l'ancienne autoroute. Ce n'est pas le cas dans le reste des zones, où la microfalaise est composée de sable non consolidé ; dans ces zones, le risque d'érosion est plus grand et pourrait s'étendre plus loin à l'intérieur des terres.</p>
<p>Restauration des moyens de subsistance</p>	<p>Le Panel estime que les caractéristiques de vulnérabilité des PAPs identifiées dans les données socioéconomiques n'ont pas toutes été prises en compte pour la compensation. Le Panel ne trouve pas non plus d'éléments de preuve attestant qu'une analyse de la vulnérabilité ait été réalisée, qui aurait pris en compte les personnes sans terre et les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le cadre de cette analyse. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec le paragraphe 8 de la PO 4.12.</p> <p>En outre, le Panel constate que les données socioéconomiques ne tiennent pas compte de certains flux de revenus, comme celui des mareyeuses dont les activités économiques sont basées à domicile. Le Panel constate que les données socioéconomiques vérifiées ne permettent pas de décrire les systèmes de production et les moyens de subsistance des mareyeuses, dont certains reposent sur l'exploitation de fumoirs. Cela signifie qu'elles n'ont pas été indemnisées pour les pertes attendues liées à leur activité. En outre, le Panel estime que certaines PAPs déplacées n'ont pas bénéficié d'une aide transitoire, y compris d'une allocation de loyer, pour leur permettre de rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. Le Panel constate que toutes les PAPs n'ont pas bénéficié d'une aide suffisante pour améliorer ou du moins rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. Le Panel constate que la Direction est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 2 c) et du paragraphe 6 c) i) de la PO 4.12.</p> <p>Le Panel estime qu'au moment où le PAR de décembre 2022 a été examiné et approuvé, la mise en œuvre du PAR précédent était pratiquement achevée à 90%. Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 29 de la PO 4.12 étant donné qu'elle n'a pas veillé à ce que le PAR jugé satisfaisant soit soumis pour approbation avant l'acceptation du financement des travaux par la Banque et donc avant la mise en œuvre du PAR.</p> <p>Le Panel juge encourageant que, trois mois après l'achèvement des travaux, l'UGP procède à un Audit exhaustif et participatif de la mise en œuvre du PAR pour identifier tous les impacts de la réinstallation et mettre en œuvre des mesures d'atténuation, et envisager une indemnisation supplémentaire, le cas échéant. Le Panel est également encouragé par le fait que le financement de la Banque couvrira les écarts identifiés entre les exigences</p>

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
	de la politique de la Banque et les exigences nationales, comme le prévoit le cadre de politique de réinstallation des populations.
<p>Participation des PAPs au processus de réinstallation et au MGP</p>	<p>Le Panel constate que les PAPs réinstallées avec lesquelles il s'est entretenu ont considéré le processus de réinstallation confus. Ils ont affirmé qu'on ne leur avait offert aucune chance de participer à l'élaboration du PAR. Le Panel constate que les consultations tenues au cours de l'élaboration du PAR n'ont pas permis de sensibiliser et de clarifier suffisamment le processus de réinstallation mis en place par le projet.</p> <p>Le Panel estime que la consultation tenue avec les PAPs réinstallées sur le PAR concernant les options de réinstallation n'a pas été appropriée. Le Panel constate que les PAPs réinstallés n'ont eu la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre du processus de réinstallation que pendant les négociations portant sur la compensation, qui ont eu lieu après que les décisions de réinstallation aient été prises. Le Panel estime que cela n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 2 b de la politique de la Banque PO 4.12: réinstallation involontaire).</p> <p>Le Panel constate que les PAPs réinstallées ne disposaient pas d'informations suffisantes sur le MGP et sur la façon de l'utiliser. Le Panel constate que la plupart des PAP réinstallées ont utilisé le mécanisme du COMEX, qui ne leur a été expliqué qu'au moment du versement de l'indemnité. Cependant, ce mécanisme n'a pas été conçu pour traiter tous les types de plainte qui pourraient découler des impacts du projet. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 13 (a) de la politique PO 4.12 de la Banque : réinstallation involontaire.</p>
Chapitre 5 - L'impact du projet sur les communautés des pêcheurs	
<p>Identification et consultation des pêcheurs comme parties prenantes</p>	<p>Le Panel fait observer que les documents de sauvegarde (Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)), EIES et PAR) pour les travaux combinés ont signalé la présence de communautés de pêcheurs dans la zone d'intervention du projet et ont estimé que l'impact de ces travaux sur ces communautés serait temporaire et ne se produirait que pendant la phase de construction. Cependant, elle n'a pas suffisamment évalué l'impact négatif de ces travaux au-delà de la phase de construction, en particulier sur les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la senne de plage ou sur sa chaîne de valeur associée, qui comprend de nombreuses personnes affectées. Le Panel fait observer que la communauté de pêcheurs et les représentants du gouvernement, à l'exception des fonctionnaires d'Aného, estiment que la pêche à la senne de plage ne sera probablement plus possible dans la zone d'intervention du projet à cause du Projet. D'autre part, la Direction affirme que la pêche à la senne de plage est susceptible de se poursuivre en fonction de la dimension des filets de pêche et si un demi-kilomètre sépare les épis.</p> <p>Le Panel conclut que le processus de consultation ne ciblait pas les pêcheurs et leur chaîne de valeur associée, qui constituent des catégories distinctes de</p>

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
	<p>parties prenantes ayant d'éventuels impacts uniques et précis. Le Panel note qu'après la présentation de la Demande, une série de réunions de consultation se sont tenues avec les pêcheurs. Le Panel estime que les consultations menées dans le cadre du projet n'ont pas été appropriées avant la présentation de la Demande, selon la politique de la Banque, et qu'elles ne sont pas conformes au paragraphe 15 de la politique de la Banque PO 4.01: évaluation environnementale. Le Panel estime qu'après la présentation de la Demande, les consultations menées dans le cadre du projet ont ciblé les pêcheurs et les mareyeuses, permettant ainsi de rendre les travaux combinés conformes aux dispositions du paragraphe 15 de la politique de la Banque PO 4.01: évaluation environnementale.</p>
<p>L'impact des travaux combinés sur les communautés de pêcheurs</p>	<p>Le Panel fait observer que la politique de la Banque PO 4.01: évaluation environnementale exige que les aspects naturels et sociaux d'un projet soient examinés de manière intégrée. Le Panel estime que le projet n'est pas conforme au paragraphe 3 de la PO 4.01 étant donné qu'il n'a pas évalué de manière appropriée les éventuels risques environnementaux et impacts socioéconomiques des travaux combinés sur la communauté des pêcheurs, en particulier ceux qui pratiquent la pêche à la senne de plage, dans la zone d'intervention du projet.</p> <p>Le Panel observe que les mesures de soutien aux moyens de subsistance en faveur des pêcheurs seront maintenant mises en œuvre dans le cadre de la sous-composante 3.2 du PAD du projet en tant qu'activités génératrices de revenus. Le Panel comprend de cette décision que, de l'avis de la Direction, l'impact économique subi par les pêcheurs n'est pas un déplacement économique au sens de la politique PO 4.12: réinstallation involontaire. Le Panel constate que, puisque les pêcheurs, notamment les pêcheurs utilisant la technique de la senne de plage et les membres de leur chaîne de valeur associée, ne sont pas visés par la sous-composante 3.2, il leur incombe de proposer un projet de rétablissement de leurs revenus. Le Panel fait observer qu'il sera difficile pour cette communauté de le faire et donc de restaurer ses moyens de subsistance.</p> <p>Le Panel conclut qu'en exigeant des pêcheurs de proposer des activités génératrices de revenus comme mesures de rétablissement de leurs revenus au titre de la sous-composante 3.2, la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts socioéconomiques négatifs du projet sur la communauté de pêcheurs et les membres de sa chaîne de valeur associée soient atténués. Ceci est non-conforme aux dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 3 de la PO 4.12, note de bas de page 5.</p>
<p>Impact des ouvrages de protection d'urgence sur les communautés de</p>	<p>Le Panel constate que l'examen initial environnemental et social n'a pas permis de déterminer l'impact des buses en béton sur les activités de pêche depuis le moment de la construction jusqu'à l'installation, la maintenance et le démantèlement de ces buses. Le Panel estime qu'en raison de l'examen initial et du classement inappropriés des ouvrages de protection</p>

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
pêcheurs	d'urgence, comme susmentionné, la Direction n'a pas veillé à ce que le projet prépare une évaluation environnementale des ouvrages de protection d'urgence de manière à ce que ces travaux soient exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable ; ceci est non-conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.
Chapitre 6 - Supervision du projet	
Fréquence des missions de supervision de la Banque	Le Panel constate que les missions de supervision par la Banque du projet, étaient appropriées. La Banque a effectué des visites de supervision semestrielles régulières. En outre, la Banque a effectué des visites mensuelles et des réunions hebdomadaires avec l'UGP. Le Panel constate que la Direction a évalué de manière périodique le projet et examiné le suivi par l'Emprunteur des résultats, des risques et de l'état d'avancement du projet. Le Panel estime que la Direction respecte les dispositions du paragraphe 43 de la Directive sur le financement des projets d'investissement.
Expertise technique déployée pour la supervision	Le Panel observe toutefois qu'aucun expert en matière de pêche ne faisait partie de l'équipe du projet de la Banque, ce qui pourrait avoir contribué au fait que l'EIES n'ait pas identifié de manière appropriée les impacts du projet sur les communautés de pêcheurs et leur chaîne de valeur associée. Le Panel fait observer également qu'aucun spécialiste en sciences sociales n'a fait partie de manière constante de l'équipe du projet de la Banque pendant la supervision, ce qui pourrait avoir contribué à la nécessité de révisions approfondies du PAR et à la confusion entourant sa mise en œuvre avant l'obtention de l'approbation de la Banque, ainsi qu'au retard dans l'opérationnalisation du MGP. Comme déjà noté par le Panel, le Panel estime que l'expertise couvrant les aspects sociaux et la pêche n'était pas proportionnée à la complexité, aux risques et aux défis associés aux aspects sociaux du projet.
Qualité des missions de supervision de la Banque	Le Panel estime que la qualité de la supervision était variable. Les documents de supervision rendent compte de manière satisfaisante de la préparation des instruments de sauvegarde et des problèmes de gestion et de mise en place d'un MGP fonctionnel. Cependant, ils n'ont pas couvert de manière appropriée les impacts sur les communautés de pêcheurs ou les questions de santé-sécurité liées aux ouvrages de protection d'urgence. En outre, le Panel estime que la supervision réalisée par la Direction n'a pas été efficace étant donné qu'elle n'a pas assuré l'ordre de déroulement approprié de la mise en œuvre du PAR, qui ne doit être mise en œuvre qu'après son approbation. Par conséquent, le Panel conclut que la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts sur les communautés de pêcheurs, les questions de santé et de sécurité et les défis liés à la mise en œuvre du PAR soient identifiés et abordés de manière efficace. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 20 de la politique de la Banque sur le financement des projets d'investissement.

IV. REPONSE DE LA DIRECTION

19. La Direction apprécie les informations fournies par le Panel dans son rapport d'enquête. La Direction poursuivra son appui à l'exécution du projet, notamment au Plan d'action de la Direction proposé ci-dessous.

20. ***La Banque mondiale s'est engagée à aider le Togo et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest à lutter contre l'érosion, les inondations et la pollution côtières, un défi économique et de développement majeur.*** La perte progressive de terres le long du littoral ouest-africain du fait de processus naturels tels que les vagues, les marées et le vent, exacerbée par le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer, devrait causer des dommages significatifs aux résidents des zones affectées, notamment des dommages matériels et environnementaux, des déplacements de populations, et mettant en péril les moyens de subsistance. Malgré les efforts déployés pour face à l'érosion, y compris ceux soutenus par WACA, une certaine érosion côtière se poursuivra engendrant des impacts négatifs sur les résidents. En outre, les mesures de protection des zones côtières sont coûteuses et techniquement difficiles, et peuvent parfois avoir des conséquences imprévues sur les résidents, qui doivent être gérées.

21. ***Le rapport du Panel d'inspection met en lumière plusieurs cas de non-conformité, qui ont essentiellement entraîné des impacts négatifs localisés et temporaires. Le rapport du Panel porte principalement sur les impacts économiques indirects du projet sur les communautés de pêcheurs et sur l'impact des ouvrages temporaires de protection d'urgence, analysés à travers le prisme des différentes politiques de la Banque. Tous ces impacts sont déjà pris en compte par le biais des composantes du projet, ou seront pris en compte par le biais des actions prévues dans le Plan d'action de la Direction proposé.***

22. ***Le projet est conçu pour la protection des communautés de pêcheurs au Togo, qui dépendent fortement d'un littoral stable et d'écosystèmes sains pour leurs revenus. La mauvaise gestion des infrastructures côtières et le changement climatique accentuent l'érosion côtière et menacent les écosystèmes et les communautés qui en dépendent.*** Pour préserver leurs moyens de subsistance, les communautés de pêcheurs au Togo devront s'adapter aux défis liés à la gestion de l'érosion et des inondations côtières. Après la mise en œuvre des mesures de gestion de l'érosion appuyées par le projet, celui-ci pourra accompagner les communautés dans cette transition à travers une assistance technique et financière pour les mesures d'adaptation (au titre de la sous-composante 3.2).

23. ***La Direction partage l'avis du Panel qui considère que le choix de la conception du projet était conforme à la politique de la Banque. Selon l'évaluation de la Direction, la conception du projet est appropriée pour la réalisation des objectifs du projet, et n'accélérera pas l'érosion côtière sur d'autres segments du littoral, après l'achèvement des activités du projet.*** Il convient de prendre en compte les aspects transfrontaliers de l'érosion côtière entre le Togo et le Bénin, y compris le fait que les écosystèmes côtiers sont déjà affectés par une combinaison de facteurs sans lien avec le projet, tels que l'élévation du niveau de la mer, d'autres changements océaniques liés au climat et les effets négatifs des activités anthropiques. Comme le montrent les études soutenant le choix retenu

pour la conception du projet, même dans les zones qui ne sont pas directement ciblées par les interventions du projet (comme la « Zone B » mentionnée dans le rapport du Panel, qui correspond au segment allant de Kpémé à Aného), l’érosion sur la côte togolaise est globalement réduite d’environ 50%⁵ par an par rapport au scénario sans projet.

24. ***La Direction reconnaît que certains impacts négatifs des ouvrages de protection d’urgence n’ont pas été entièrement évalués au départ, raison pour laquelle un audit social a été demandé en 2022 pour identifier et évaluer les éventuels impacts imprévus que ces travaux pourraient avoir occasionnés.*** Ces ouvrages de protection d’urgence, qui ont été réalisés à la demande des communautés vivant à proximité, visaient à protéger de manière urgente et temporaire les biens des communautés contre la perte rapide des zones côtières, qui constituait une menace immédiate pour certains villages de pêcheurs. Les défis liés à la mise en œuvre, identifiés dans le rapport du Panel sont pris en compte dans le cadre du projet, y compris par le biais du plan d’action proposé figurant dans le présent document.

25. ***Durant la phase de préparation du projet, il était anticipé que la construction des épis affecterait directement certaines PAPS. Le processus de compensation des 64 personnes et des personnes à leur charge directement affectées par les travaux du projet a été mené à bien, conformément aux exigences de la politique de la Banque.*** Outre le rapport d’achèvement du PAR, un audit du PAR confirmera si tous les impacts pertinents ont été identifiés de manière appropriée, y compris ceux qui, selon le Panel, ont été négligés, et déterminera si des mesures supplémentaires sont nécessaires. L’accès au mécanisme de gestion des plaintes et à d’autres canaux permettant de soulever de telles préoccupations et demandes de compensation restera opérationnel jusqu’à l’achèvement du projet.

26. ***Alors que la PO 4.12 exige uniquement la compensation des personnes et des ménages directement affectés, les impacts plus larges sur les personnes ou les groupes indirectement affectés – comme ceux mentionnés dans la « chaîne de valeur » de la pêche décrite dans le rapport du Panel – sont pris en compte dans la conception du projet, conformément à la PO 4.01.*** Ces impacts économiques indirects de la dégradation du littoral sont pris en compte de manière appropriée dans le cadre des sous-projets sociaux du projet, qui sont conçus pour fournir une assistance technique et un appui financier aux communautés vivant dans la zone côtière allant d’Agbodrafo à Aného. Cela inclura et ciblera spécifiquement les individus et les groupes participant à diverses activités de pêche, comme les pêcheurs à la senne de plage et les mareyeuses. Le projet a alloué un financement d’un montant maximal de 6 millions de dollars pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un appui ciblé en faveur de ces groupes.

27. ***La Direction tient à souligner que le rapport du Panel examine également des questions qui n’ont pas été soulevées dans la Demande.*** Bien que de nombreuses conclusions et constatations utiles ont été fournies et pourraient aider à l’exécution du projet à l’avenir, le Rapport examine également certaines questions qui ne sont pas clairement

⁵ Ce chiffre provient des données figurant dans le Plan d’investissement multisectoriel (PIM) (Plan d’actions pour le développement et l’adaptation aux changements climatiques du littoral Togolais) (avant-projet) et de l’EIES (prévisions).

liées au dommage ou à un éventuel dommage découlant du projet, ou soulevées dans la Demande d'inspection.

28. Vous trouverez ci-dessous des réponses plus détaillées aux constatations et observations du Panel.

Analyse des alternatives et sélection de la conception technique

29. *Le rapport du Panel estime que l'analyse des différents scénarios de mesures de protection dans le cadre du projet est conforme à la politique de la Banque. Cependant, le rapport du Panel va plus loin dans son avis sur l'efficience et l'efficacité du développement du scénario retenu pour la conception du projet. La Direction souhaite donc clarifier le processus qui a été utilisé dans le cadre du projet et qui a permis d'aboutir au scénario retenu.*

30. *Le scénario finalement retenu par l'emprunteur s'est appuyé sur les études techniques, l'EIES, les consultations entre les gouvernements togolais et béninois tenues dans le cadre d'efforts régionaux de gestion côtière, et sur les avantages et les contraintes du scénario retenu.* Le scénario retenu pour la protection des zones côtières au Togo s'est appuyé sur une série d'études et évaluations techniques⁶. Au cours de la phase d'évaluation du projet, le Togo et le Bénin ont choisi de considérer leurs côtes limitrophes comme une seule zone du projet. Par conséquent, l'étude de faisabilité et l'EIES ont examiné la zone transfrontalière allant d'Agbodrafo au Togo à Grand-Popo au Bénin. L'étude de faisabilité, réalisée par une entreprise reconnue à l'échelle internationale⁷, a envisagé six scénarios (S1 à S6). Le scénario S2 a finalement été retenu sur la base d'une analyse multicritère dans le cadre d'une décision conjointe des gouvernements du Togo et du Bénin⁸ en 2020. Le scénario S2 a ensuite été ajusté (pour devenir le scénario S2B) pour réduire l'érosion côtière indésirable à l'est. L'EIES a analysé trois alternatives⁹. Enfin, le scénario S2B retenu, c'est-à-dire l'alternative PK2.8, est celui en cours de construction.

31. *L'emprunteur, le Togo (conjointement avec le Bénin), a choisi le scénario S2B – une solution transfrontalière – pour garantir que toute intervention importante réalisée au Togo serait également bénéfique aux zones côtières du Bénin plutôt que de leur nuire.* Le scénario et l'alternative sélectionnés sont les suivants : (i) des épis raccourcis avec

⁶ Celles-ci comprenaient : (i) une analyse scientifique de la dynamique géomorphologique (étude Deltares 2017) ; (ii) des preuves des tendances historiques de l'érosion côtière et des besoins d'investissement (Plan d'investissement multi-sectoriel Antea 2017, MSIP) ; pour lesquels (iii) des scénarios ont été proposés, comparés et modélisés (Artelia Ph1, ph2, ph3 2020) ; et qui (iv) ont fait l'objet d'un examen technique indépendant supplémentaire (2020 Cerema).

⁷ Artelia. *Etudes conjointes de facilité technique de la protection côtière du segment frontalier Togo-Bénin, phase 1, octobre 2020, (Artelia 2020a) pp. 2020-69.*

⁸ Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (Benin) et Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Protection de la Nature (Togo), 2020 :

Procès-verbal de la séance de validation du Rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'étude de faisabilité technique de la protection transfrontalière du segment de côte Benin-Togo.

16 au 18 septembre 2020, Grand-Popo, Bénin.

⁹ Les alternatives sont désignées dans l'EIES par PK14, PK8 et PK2.8. L'alternative PK2.8, qui correspond au scénario 2b, a été retenue.

rechargement qui réduit le risque d’érosion en aval, un brise-lames avec rechargement et nivellement, et une dune côtière végétalisée au Togo ; et (ii) des épis raccourcis avec rechargement associé à un “moteur de sable” (désigné dans le rapport du Panel par “rechargement massif des plages”, voir Photo 4), et le rechargement en sable des bras de lagune abandonnés.

32. ***La décision finale relative au choix des interventions et de la conception technique a été prise conjointement par le Togo et le Bénin, dans le cadre de leur collaboration technique et ministérielle transnationale.*** L’analyse multicritère, sur laquelle le Panel s’est appuyé, devait servir de base – et non de test prescriptif – pour éclairer le processus de prise de décision des deux gouvernements. Les gouvernements ont tenu compte non seulement des résultats de l’analyse mais également de facteurs qu’ils jugent importants, comme les coûts, la maintenance, les préoccupations et les attentes de leurs parties prenantes.

33. ***Ni le scénario S1 ni le scénario S5 n’étaient acceptables pour le Togo et le Bénin. L’affirmation faite dans le rapport du Panel que ces scénarios auraient été préférables ne tient pas compte du fait que le scénario retenu nécessitait l’appui des deux gouvernements.*** Le scénario S1 n’était pas acceptable pour le Togo et le Bénin en raison du temps considérable nécessaire pour obtenir des résultats significatifs en matière de lutte contre l’érosion au Bénin, alors que le scénario S5 (qui est une variation du S1) n’était pas acceptable pour le Togo en raison de la maintenance requise.



Photo 4. Restauration des plages par pompage de sable sur le littoral au Bénin, qui fait partie de la solution de protection des zones côtières du Togo et du Bénin (mars 2023)

34. ***La Direction reconnaît la complexité de l’approche transfrontalière de protection côtière utilisée par le projet. Cette approche a pris en compte de nombreux éléments, notamment des dimensions techniques, sociales, environnementales et politico-économiques.*** Sous le Bureau d’Appui Régional du projet, le Cerema a été engagé pour apporter une expertise technique et fournir des conseils sur des questions complexes. Le

scénario S2B retenu et les études correspondantes (les phases 1, 2 et 3 de l'étude de faisabilité demandées par le gouvernement du Togo et réalisées par le bureau d'études Artelia) ont été examinés et confirmés par le Cerema. Le Cerema a estimé que le scénario retenu était pertinent, reconnaissant les efforts déployés pour concilier l'impératif de résultats à court terme et une planification sur le long terme. Le Cerema a également souligné que le changement climatique pourrait modifier de manière imprévisible les tendances de l'érosion côtière.



Photo 5. Construction d'épis au Togo (mars 2023)

Impacts environnementaux supposés des épis

35. *De l'avis de la Direction, les travaux prévus par le projet n'augmenteront pas l'érosion et les inondations dans le segment du littoral situé entre Kpémé et Aného, comme suggéré dans le rapport du Panel.* Bien qu'à ce stade, il n'est prévu la construction d'aucun épi sur ce segment du littoral, il bénéficiera tout de même des interventions du projet, étant donné que le projet *réduira de manière significative* l'érosion côtière annuelle globale au cours des prochaines décennies. L'érosion côtière annuelle prévue sur ce segment du littoral qui est de 0,5 à 2,7 m dans la situation *avec* projet, doit être comparée à l'érosion moyenne qui se produirait sur les côtes du Togo dans la situation *sans* projet, qui est de 1,66 à 5,25 m par an. Par conséquent, par rapport à la « situation sans projet », comme requis par la résolution du Panel d'inspection¹⁰, le projet n'aura pas d'impact négatif sur ce segment du littoral. Au contraire, la réduction d'environ 50% de la moyenne annuelle de l'érosion côtière constitue un avantage pour ce segment.

¹⁰ Résolution du Panel d'inspection de 2020, paragraphe 39 : « Pour l'évaluation des impacts négatifs importants, la situation sans projet devrait servir de scénario de référence pour la comparaison, en tenant compte des données de base qui pourraient être disponibles. Les objectifs non atteints et les attentes non satisfaites qui ne génèrent pas de détérioration importante par rapport à la situation sans projet ne seront pas considérés comme un impact négatif important. »

36. ***De manière plus générale, il est peu clair pour la Direction comment le rapport du Panel parvient à la conclusion que le projet « entraînera une érosion et des inondations accrues¹¹ ».*** Il est difficile pour la Direction d'évaluer la conclusion à laquelle le Panel est parvenue ou d'y répondre en l'absence : (i) de nouvelles données sur les taux d'érosion historiques (autres que celles utilisées dans la modélisation existante); (ii) d'éléments probants provenant d'un autre exercice de modélisation ; ou (iii) de nouvelles hypothèses concernant les infrastructures côtières sous-régionales ou la protection des zones côtières. Une telle analyse par le Panel aurait été utile pour étayer les conclusions auxquelles il est parvenu dans son rapport.

37. ***La Direction a envisagé et a prévu des mesures pour atténuer les impacts de l'érosion sur le segment du littoral allant de Kpémé à Aného.*** Le scénario retenu (S2B) a réduit les dimensions des épis (voir la Photo 5 ci-dessus) et augmenté le volume de rechargement des plages pour améliorer le flux de sédiments et réduire ainsi les taux annuels d'érosion vers l'est. L'EIES (Tableau 50) a considéré que les impacts négatifs des trois alternatives et les impacts négatifs du scénario de conception retenu sur le segment concerné ne sont pas supérieurs à ceux des deux autres alternatives de conception examinées par l'EIES. Par conséquent, le scénario de conception révisé réduit également les éventuels impacts négatifs sur les personnes utilisant la plage à proximité des épis, comme les pêcheurs et les mareyeuses. En résumé, le projet a évalué les impacts négatifs sur le segment concerné allant de Kpémé à Aného et a prévu des mesures pour les prendre en compte.

38. ***La conclusion à laquelle le rapport du Panel est parvenue, que le projet "entraînera" une érosion dans le segment allant de Kpémé à Aného, ne tient pas suffisamment compte du fait que les taux d'érosion côtière au Togo sont soumis à de multiples facteurs non liés au projet et indépendants de la volonté du projet.*** Outre le fait que le projet a été conçu pour réduire l'érosion, la Direction note que les principaux facteurs de l'érosion côtière au Togo qui devront être gérés sont les suivants :

- (i) *Le climat* : L'élévation du niveau de la mer entraînera une érosion résiduelle maximale de 0,5 m/an au Togo.
- (ii) *Le changement de la protection côtière en amont à l'ouest de Gbodjomé* : Différentes options techniques pour la protection des zones côtières sont toujours à l'étude pour la protection des zones côtières en amont (vers l'ouest) de la zone WACA, avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque islamique de développement (BID). En fonction du scénario de conception finalement retenu, différents degrés de protection côtière et de réduction de l'érosion annuelle, seront observés.
- (iii) *Aménagement du front de mer à Lomé* : Le ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection côtière encourage un nouvel aménagement du front de mer à Lomé, inspiré par des exemples du Nigéria, prévoyant la construction de nouvelles habitations et de zones

¹¹ Rapport du Panel, paragraphe 117.

commerciales, pour lequel le gouvernement recherche des investisseurs. Toute extension à l'est ou à l'ouest du port de Lomé affecterait le flux sédimentaire en aval (vers l'est).

- (iv) *Extension du port de Lomé* : À long terme, une extension du port de Lomé est prévue, s'étendant plus loin dans l'océan que le terminal à conteneurs actuel. L'extension dépend de la viabilité opérationnelle et commerciale du projet. Tout aménagement du port de Lomé affecterait probablement le flux sédimentaire et les taux d'érosion autour de la protection financée dans le cadre du projet.

Impacts des ouvrages de protection d'urgence

39. *Les petits ouvrages de protection d'urgence des zones côtières (les « ouvrages de protection d'urgence ») ont été achevés dans six points chauds non contigus d'une longueur totale de 1,2 km.* Il s'agit de buses en béton préfabriqué (d'un diamètre d'environ 1,5 m et d'une hauteur de 1 m), installées verticalement sur la plage, sur des tronçons allant de 80 à 500 m, fixées dans le substrat rocheux et remplies de sable (voir Photo 6 ci-dessous). Il s'agissait de mesures urgentes et temporaires visant à protéger à court terme les habitations et les biens contre l'érosion côtière, en attendant que des mesures de protection à long terme, comme la construction d'épis et le rechargement des plages, puissent être mises en place. Ces petites mesures de protection d'urgence des zones côtières n'ont jamais été conçues pour être une solution durable à long terme. Etant donné qu'elles peuvent être installées rapidement, elles ont été une option efficace pour fournir une protection immédiate aux habitations et aux moyens de subsistance.

40. *Les ouvrages de protection d'urgence ont été mis en œuvre à la demande des communautés locales, qui ont également participé à la sélection du site.* Des consultations ont été tenues le 10 mars 2020, auxquelles ont participé les communautés locales, l'Agence nationale de gestion environnementale (ANGE) et des représentants de l'UGP. Six sites ont été sélectionnés. Un processus d'examen initial E&S a été réalisé pour identifier les mesures E&S à prendre avant l'installation des buses. Le site a été sélectionné et l'examen initial E&S réalisé avec la participation de représentants de l'UGP, du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, des communautés vivant à proximité, des pêcheurs, et de spécialistes techniques, y compris de l'innovateur/ingénieur qui avait testé cette technologie locale.



Photo 6. Achèvement des ouvrages de protection d'urgence du littoral pour la protection des habitations et des moyens de subsistance (mars 2023)

41. ***La Direction reconnaît que l'examen initial E&S pour ces ouvrages de protection d'urgence n'a pas anticipé tous les risques et impacts négatifs associés à l'action de puissantes vagues et aux ondes de tempête, qui ont déplacé et désintégré certaines buses.*** L'examen préalable initial a conclu que les impacts négatifs environnementaux des ouvrages de protection d'urgence proposés seraient minimales ou nuls sur les sites sélectionnés, d'où leur classification au sein de la catégorie C. Par ailleurs, l'audit social demandé par la Banque a conclu que les ouvrages de protection d'urgence n'avaient pas causé de déplacements physiques ou économiques, et qu'ils n'avaient pas eu d'impact négatif sur les communautés de pêcheurs (voir la Photo 7 ci-dessous). Cependant, la Banque a par la suite eu connaissance d'incidents faisant état de dégâts occasionnés à des pirogues du fait des ouvrages de protection d'urgence. Ces incidents concernaient des collisions entre les pirogues et les buses installées sur le rivage lors d'une mer houleuse, et ont été traités par le MGP du projet en avril, juillet et octobre 2022. Une pirogue a été remplacée et les deux autres réparées.

42. ***Malgré la classification en Catégorie C, plusieurs mesures d'atténuation ont déjà été mises en place (et d'autres seront mises en place) pour minimiser toute interférence des ouvrages de protection d'urgence avec les activités de pêche, et pour gérer la santé et la sécurité sur les sites des travaux.*** Dans le cadre des mesures d'atténuation déjà en place, le projet a créé deux corridors d'accès à Adissem (voir le paragraphe suivant) ; il a également financé l'installation de panneaux de signalisation, l'amélioration de l'éclairage et l'enlèvement des buses cassées. L'enlèvement des buses cassées et la maintenance des ouvrages de protection d'urgence ont été retardés dans certains segments du littoral en raison de la houle saisonnière qui a empêché l'accès au littoral et le fonctionnement en toute sécurité des équipements nécessaires. Comme indiqué dans le Plan d'action, l'emprunteur engagera une entreprise pour surveiller l'intégrité des buses et gérer

l'enlèvement des buses cassées ; en outre, l'emprunteur engagera des membres de la communauté comme observateurs tiers pour aider à signaler d'éventuels problèmes.



Photo 7. Préparation des engins de pêche et des pirogues au premier plan, et ouvrages de protection d'urgence en arrière-plan (entourés d'un cercle), montrant les activités de subsistance qui se déroulent à proximité des ouvrages de protection d'urgence (mars 2023)

43. ***Les communautés bénéficiaires ont été associées à toutes les phases de construction de ces ouvrages de protection d'urgence. Elles ont été consultées et régulièrement informées des travaux tels que consignés dans le rapport de l'examen initial et les aide-mémoires de mission.*** Lors de ces consultations régulières avec les communautés bénéficiaires, les pêcheurs locaux ont demandé que la conception initiale du projet soit modifiée pour inclure deux corridors de 50 mètres qui leur permettraient de tirer leurs pirogues pour la maintenance (voir la Photo 8 ci-dessous). L'UGP et l'entrepreneur ont répondu à cette demande de modification de la conception ; deux corridors permettent désormais un accès facile depuis la mer à la section la plus élevée de la plage et permettent l'accostage des pirogues et des aires d'entreposage adéquats.



Photo 8. Pêcheurs utilisant le corridor créé à Adissem (2022)

44. *À l'avenir, l'Emprunteur passera un nouveau contrat pour la maintenance et l'enlèvement de toutes les buses qui se sont disloquées ou cassées, ainsi que pour le démantèlement final et l'enlèvement des buses une fois que les mesures permanentes de protection côtière auront été mises en œuvre sur cette partie du littoral, avec l'appui de l'AFD.*

Questions de santé et de sécurité au travail

45. *La Direction est préoccupée par les informations faisant état de conditions de travail inappropriées, comme les incidents signalés par les membres de la communauté dans le rapport du Panel. La Direction avait veillé à ce que des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) soient prévues dans le rapport de l'examen initial et dans le contrat des ouvrages de protection d'urgence¹². L'Entrepreneur était tenu de mettre en place des mesures de SST, notamment de fournir aux ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) et de trousse de premiers soins, de sécuriser le site pendant la période des travaux d'ingénierie civile et de souscrire à une police d'assurance appropriée pour la couverture des ouvriers. Ces mesures ont été régulièrement examinées lors des missions de supervision et consignées dans les aide-mémoires. Malheureusement, les blessures et préoccupations mentionnées dans le rapport du Panel n'ont pas été signalées au MGP ou soulevées au cours des missions de supervision alors que les travaux étaient en cours, de même qu'elles n'ont pas été soulevées dans la Demande d'inspection.*

46. *La Direction a confirmé que l'entrepreneur avait conservé une police d'assurance adéquate, bien que cette couverture ait expiré avec l'achèvement du contrat en janvier 2022. La Direction a soulevé avec l'UGP le besoin urgent d'informer les*

¹² Les ouvrages de protection d'urgence et les épis ont été construits par des entrepreneurs différents.

membres de la communauté que le MGP du projet reste disponible pour recevoir les plaintes d'ouvriers ayant participé à la construction des ouvrages de protection d'urgence et dont les plaintes restent non réglées ou de nouvelles plaintes signalant des blessures causées par ces ouvrages de protection d'urgence. L'UGP examinera ces plaintes en vue de les régler rapidement. L'emprunteur s'est engagé à veiller à ce que les travailleurs éligibles soient dûment indemnisés.

47. *La Direction a également demandé à l'UGP d'examiner les dossiers disponibles concernant d'éventuelles plaintes de salaires impayés relatifs aux ouvrages de protection d'urgence.* Tous les ouvriers ayant travaillé sur le projet sont invités à déposer leurs demandes de paiement des heures de travail impayées, soit directement auprès de l'UGP, soit par l'intermédiaire du MGP pour règlement. La Direction a clairement indiqué par écrit à l'UGP que des représailles contre les ouvriers du projet qui présenteraient des demandes ou déposeraient des plaintes, ne pourraient être tolérées.

Conséquences sur la pêche à la senne de plage

48. *La pêche à la senne de plage est une méthode utilisée pour capturer les poissons proches du littoral dans les zones côtières.* Elle consiste à utiliser un grand filet de pêche appelé « senne » dont une extrémité est fixée sur le rivage et l'autre extrémité est déployée en forme de demi-cercle depuis la plage jusqu'à une certaine distance du rivage par une pirogue. Le filet est ensuite halé jusqu'à la plage, tirée à la main par les deux extrémités. Une senne de plage est généralement un filet de forme rectangulaire dont le haut est muni de flotteurs et le bas de poids. Lorsque le filet est halé jusqu'à la plage, il capture les poissons et autres organismes marins qui nagent dans la zone ou reposent au fond.



Figure 1 : Représentation schématique de la pêche à la senne de plage
Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

49. **Bien que la pêche à la senne de plage restera possible après l'achèvement des activités du projet, la Direction convient qu'une certaine adaptation des pratiques de pêche pourrait être nécessaire pour la poursuite de la pêche à la senne de plage entre les épis.** Sept épis sont répartis sur une étendue de plus de 2,5 km à la plage d'Agbodrafo. L'impact des épis est que le filet doit être halé jusqu'à la plage dans l'espace de 350 mètres qui sépare deux épis. Il existe deux options pour s'adapter à cette contrainte : l'une consiste à raccourcir la longueur du filet pour qu'il puisse être halé entre deux épis ; l'autre consiste à utiliser un filet de n'importe quelle longueur dans le segment de plage de 4 à 5 km qui ne comprend pas d'épis. Dans certains endroits, la partie côtière des épis est entièrement recouverte de sable, ce qui permettrait aux pêcheurs de simplement marcher à même cette surface lors de leur déplacement le long de la plage, en fonction des courants.



Photo 9. Pêche à la senne de plage à proximité des épis près de Goumoukopé, Togo

50. **La pêche à la senne de plage au Togo se pratique déjà dans différentes configurations selon la présence ou l'absence d'épis. Cela laisse à penser que des adaptations du même genre pourront être envisagés après l'achèvement des travaux du projet.** À Agbodrafo et Aného, où des épis sont déjà en place, les sennes utilisées sont généralement d'une longueur de 300 à 1 200 m, ce qui permet aux pêcheurs de les manœuvrer dans l'espace situé entre deux épis. La Direction comprend que les communautés de pêcheurs se sont déjà adaptées à la présence d'épis à Aného et ont pu continuer à utiliser cette technique de pêche, comme en témoignent les observations de 2022 et 2023.

51. **De l'avis de la Direction, les contraintes que les interventions du projet pourraient imposer à la pêche à la senne de plage sont limitées par rapport à celles que l'érosion côtière rapide non atténuée imposerait à la pêche à la senne de plage si le projet n'existait pas. Si nous ne faisons rien pour arrêter l'érosion, elle pourrait à terme rendre impossible la pêche à la senne de plage.** L'effet conjugué des changements affectant la stabilité du littoral et les écosystèmes marins, et de la mise à nu des roches accentuant les risques de navigation rendraient de plus en plus difficile pour les pêcheurs de pratiquer la pêche à la senne de plage dans les zones affectées par une érosion côtière rapide. En l'absence d'interventions pour traiter les causes sous-jacentes de l'érosion et appuyer les

pratiques de pêche durables, cette méthode de pêche ne sera plus viable, comme expliqué ci-dessous :



Photo 10. Pêche à la senne de plage près d'Aného, Togo (novembre 2022)

- ***La pêche à la senne de plage repose généralement sur un littoral relativement stable où le filet peut être fixé perpendiculairement au littoral et maintenu en place par les pêcheurs.*** Cependant, comme l'érosion côtière continue de mettre à nu les roches et de remodeler le littoral, il peut être difficile ou impossible de poser le filet à l'endroit souhaité. Cela peut poser des défis supplémentaires pour la capture par les pêcheurs de poissons près du rivage en utilisant cette technique de pêche.
- ***L'érosion côtière associée aux impacts d'autres changements climatiques sur l'océan peut entraîner des changements dans les écosystèmes marins essentiels à la survie des poissons.*** À mesure que les habitats sont perdus ou altérés du fait de l'érosion, les stocks de poissons peuvent diminuer ou se déplacer vers d'autres zones à la recherche d'habitats convenables. Cela poserait des défis supplémentaires pour localiser et capturer des poissons à l'aide des techniques de pêche à la senne de plage.
- ***L'érosion côtière peut accentuer les risques pour la sécurité des pêcheurs.*** Comme l'érosion remodèle le littoral et met à nu les roches côtières, elle peut

créer des zones instables et accentuer le risque de navigation et de glissements de terrain ou d’effondrements, ce qui peut être dangereux pour les pêcheurs qui travaillent sur la plage ou à proximité.

52. ***Dans les segments de la côte protégés par le projet où se trouvent des épis et où un rechargement des plages a été réalisé, la plage conservera selon les estimations, une largeur allant jusqu’à 30 m pendant une période de 10 à 15 ans.*** Toutefois, la Direction note que la géomorphologie des plages¹³ est très dynamique, et qu’aucune solution unique ne protégera la plage de l’érosion à perpétuité étant donné que le déficit en sédiments, l’action des vagues, les phénomènes météorologiques extrêmes et l’élévation du niveau de la mer continueront à éroder la plage et à modifier le trait de cote. À moins que ces problèmes systémiques plus importants à l’origine de l’érosion côtière ne soient résolus, la population côtière du Togo restera menacée sur le long terme.

53. ***Reconnaissant l’importance de la pêche à la senne de plage pour les revenus des communautés locales, le projet financera un sous-projet social d’appui aux moyens de subsistance pour soutenir les pêcheurs à la senne de plage, les mareyeuses et d’autres pêcheurs, au titre de la sous-composante 3.2 (comme indiqué dans le Plan d’action).*** Ce sous-projet social pourrait couvrir le traitement et la transformation du poisson, l’amélioration des conditions sanitaires et l’accès aux marchés.

54. ***Comme contribution à la production de connaissances à l’échelle mondiale, la Direction demandera également une étude sur l’évolution de la pêche à la senne de plage sur la côte ouest-africaine.*** Cette étude examinera les défis posés par l’érosion côtière ainsi que ceux posés par les interventions techniques de lutte contre cette érosion. Il s’agira notamment d’identifier l’appui qui pourrait être apporté pour l’adaptation des techniques de pêche et des pratiques connexes à ces changements.

55. ***La Direction note que l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) apporte un appui au Togo pour l’aider à gérer la pêche à la senne de plage de manière durable en vue d’éviter les impacts négatifs significatifs que cette technique de pêche peut avoir sur les écosystèmes marins, qui en retour auront un impact sur les communautés de pêcheurs.*** Il est important d’élaborer et de mettre en œuvre des pratiques de pêche qui minimisent les impacts environnementaux des activités de pêche et protègent la santé à long terme des écosystèmes marins. La Direction veillera à ce que les

¹³ Voir, par exemple, le Rapport de synthèse AR6 sur l’évolution du climat 2023 du Groupe intergouvernemental d’experts sur l’évolution du climat (GIEC): « L’élévation du niveau de la mer est inévitable pendant des siècles ou des millénaires en raison de la poursuite du réchauffement des océans profonds et de la fonte des calottes glaciaires, et le niveau de la mer restera élevé pendant des milliers d’années (avec un degré de confiance élevé). L’élévation du niveau moyen de la mer à l’échelle mondiale se poursuivra au cours du 21e siècle (pratiquement certaine), avec une élévation relative anticipée du niveau de la mer à l’échelle régionale correspondant à environ 20% de la moyenne mondiale le long des deux tiers du littoral mondial (avec un degré de confiance moyen). L’ampleur, le rythme, le moment des dépassements des seuils et l’engagement à long terme à l’égard de l’élévation du niveau de la mer dépendent d’une seule mission, l’augmentation des émissions entraînant une élévation plus importante et plus rapide du niveau de la mer » (p. 42). Le rapport conclut également que : « Les émissions continues de [gaz à effet de serre] affecteront davantage toutes les principales composantes du système climatique, et de nombreux changements seront irréversibles à l’échelle du centenaire et du millénaire » (p. 34).

initiatives de la Banque soient coordonnées avec celles de la FAO et basées sur l'appui apporté par la FAO au Togo.

Compensation et restauration des moyens de subsistance selon le PAR

56. *De l'avis de la Direction, le PAR a identifié de manière appropriée les catégories pertinentes de PAPs directement affectées par les travaux de protection côtière au titre de la composante 3 et a évalué de manière appropriée l'impact des activités du projet sur les ressources économiques des PAPs, comme requis par les politiques applicables de la Banque.* Le PAR a été approuvé par la Banque en juin 2022 et mis à jour en décembre 2022.

57. *Après les ajustements apportés à la conception du projet pour minimiser la réinstallation involontaire, il restait au total 64 PAPs. Ces PAPs comprenaient 60 personnes (51 hommes et 9 femmes) ayant 237 personnes à charge et 4 collectivités (mairie, école). Cinquante-sept PAPs ont perdu 653 cocotiers et autres arbres, 7 PAPs ont perdu des habitations ou des huttes de plage, 10 PAPs ont perdu des revenus, 12 PAPs étaient des locataires qui ont dû déménager, et 5 divinités ont dû être déplacées.* Les cartes satellites montrent les biens physiques affectés qui sont inclus dans le PAR et les biens sont géolocalisés et rattachés au numéro d'identification du PAP approprié.

58. Des indemnités ont été versées entre juin et octobre 2022 pour la perte d'habitations et de biens connexes. L'analyse des principales sources de revenus auto-déclarées des PAPs montre que le revenu de la plupart des PAPs n'a pas été affecté par le projet¹⁴. Les 10 PAPs qui ont perdu des revenus en conséquence directe des activités du projet, notamment la mobilisation et la construction des épis (4 propriétaires de petites entreprises et 6 pêcheurs et mareyeuses), ont reçu des indemnités en mars 2023. Les allocations transitoires prévues pour les 12 PAPs qui étaient des locataires, ont été entièrement versées au 31 mai 2023. *Avec ces derniers paiements, toutes les indemnités et allocations dues en vertu des politiques applicables de la Banque auront été versées et confirmées.*

Évaluation de la vulnérabilité des PAP directement affectés

59. *De l'avis de la Direction, le PAR a tenu compte de manière appropriée de la vulnérabilité des PAPs, comme l'exige la politique applicable de la Banque.* L'enquête socio-économique réalisée pendant la préparation du PAR comprenait une analyse de la vulnérabilité des PAPs et de leurs personnes à charge. Les résultats de l'enquête ont été publiés dans le PAR¹⁵ de décembre 2022 et ont utilisé les critères suivants du cadre de politique de réinstallation (CPR) pour déterminer la vulnérabilité : (i) les ménages dirigés par une femme ; (ii) les chefs de famille sans ressources ou presque sans ressources ; (iii) les veuves et les orphelins en situation socioéconomique précaire ; (iv) les personnes âgées

¹⁴ Pages 88-89 du Plan d'action à la réinstallation des populations (PAR) de décembre 2022

¹⁵ Page 34 du PAR.

dont le revenu mensuel est inférieur au salaire minimum national ; (v) les personnes vivant avec un handicap physique ou mental; et (vi) les personnes souffrant de maladies chroniques, en particulier celles souffrant du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables. Ces catégories ont été soigneusement examinées et traitées de manière appropriée dans le cadre du PAR.

60. ***Sur la base de ces critères de vulnérabilité, le PAR indique que 11 PAPs (18 % du nombre total des PAPs) ont été reconnues comme étant vulnérables (9 femmes, 2 hommes).*** Lors de la validation finale du PAR, le comité d'expropriation (COMEX) a reconnu comme vulnérable une PAP supplémentaire et l'a ajoutée au PAR, portant le nombre total à 12 (10 femmes, 2 hommes). Pour toutes les PAP reconnues comme vulnérables, une allocation d'aide aux personnes vulnérables d'un montant de 95 000 CFA (155 USD) par personne a été versée en plus de toute indemnisation versée pour leurs autres pertes liées au projet (2 PAP ont reçu 190 000 CFA (étant donné qu'elles comptaient un membre vulnérable supplémentaire dans leur ménage). L'allocation d'aide aux personnes vulnérables était destinée à apporter une aide extraordinaire pour couvrir les dépenses de soins de santé, les activités de développement économique ainsi que d'autres dépenses liées à leur état de vulnérabilité. Ce montant a été versé sous forme de somme forfaitaire, sans restriction quant à son utilisation. Le montant total des indemnités versées aux 12 PAP vulnérables (et aux 2 personnes à charge) selon le Rapport d'achèvement du PAR est de 1 330 000 000 CFA (2 171 dollars américains). Le PAR a également tenu compte de la situation particulière des personnes sans terre en prévoyant une indemnisation et une assistance adaptées pour les PAP dépourvues de droits formels à la terre.

Impacts économiques indirects non couverts par la PO 4.12

61. ***Étant donné que la plupart des professions identifiées dans le rapport du Panel comme faisant partie d'une "chaîne de valeur" multi-niveaux de la pêche n'ont pas subi "d'impacts économiques et sociaux directs" du fait du projet, elles n'avaient pas droit à une indemnisation au titre de la PO 4.12. Néanmoins, ces impacts indirects ont été dûment pris en compte et traités conformément aux exigences de la PO 4.01. Ces impacts indirects sont également importants mais de nature différente, et sont par conséquent pris en compte dans le cadre de la conception et des activités du projet.***

62. ***La PO 4.12 exige l'évaluation et l'indemnisation des impacts directs des activités du projet qui sont causés par l'acquisition involontaire de terres et/ou la restriction de l'accès aux parcs et aires protégées désignés par la loi.***¹⁶ Étant donné l'empreinte très réduite des épis, de tels impacts directs sont limités et extrêmement localisés. Comme vérifié par l'équipe à l'aide de photos satellites montrant les biens affectés, il y a très peu d'activités productives et économiques qu'il serait difficile de poursuivre pendant la période de mise en œuvre du projet ou à l'avenir en raison des activités du projet. Les quelques exceptions identifiées au cours de l'enquête réalisée par le PAR concernaient 10 PAPs – notamment des pêcheurs et des mareyeuses – qui ont été indemnisés pour la perte

¹⁶ PO 4.12 para. 3

de leurs revenus pendant la courte période de construction des épis. Toutes les PAPs de cette catégorie pourront rétablir leurs revenus dès que la construction des épis sera terminée.

63. ***Les impacts économiques négatifs indirects du projet ont été pris en compte et traités de manière appropriée dans le cadre de l'EIES, conformément aux exigences de la PO 4.01¹⁷. Dans un effort visant à faire face à ces impacts et à aider à améliorer la résilience des communautés locales vivant le long du littoral, la sous-composante 3.2 du projet a été conçue pour apporter une aide financière et technique à ces communautés.*** Un grand nombre d'initiatives locales ont été mises en place au titre de cette sous-composante pour renforcer la résilience et améliorer les moyens de subsistance locaux et le bien-être des personnes et des communautés, notamment les activités de pêche et les activités connexes.

64. ***L'UGP concevra et mettra en œuvre un sous-projet social financé au titre de la sous-composante 3.2 (pour lequel un montant de 6 millions USD est disponible) pour appuyer les activités économiques et améliorer la résilience des personnes et des groupes vivant dans la zone côtière plus étendue du projet.*** Ce sous-projet ciblera spécifiquement les personnes et/ou les groupes participant aux activités de pêche, notamment *les pêcheurs à la senne de plage* et les *mareyeuses*. La conception de ces activités et leur éligibilité s'appuyera sur les résultats des consultations tenues avec les communautés, notamment les consultations menées avec les groupes et associations de pêcheurs par un consultant social engagé à cette fin.

Supervision du projet

Expertise technique déployée pour la supervision

65. ***Contrairement à l'observation formulée dans le rapport du Panel, les spécialistes de la Banque en développement social ont fait partie intégrante du projet et ont participé de manière permanente au projet. Plusieurs spécialistes seniors en développement social ont été les principaux membres de l'équipe du projet et ont apporté leur aide au projet au Togo depuis sa création. Pendant la phase de préparation et de mise en œuvre du PAR, quatre spécialistes seniors en développement social et un spécialiste principal en développement social ont fourni un appui technique et des conseils à l'UGP.*** Des spécialistes en développement social ont participé à toutes les missions d'appui à la mise en œuvre (à l'exception d'une mission virtuelle tenue en mai 2021), et ont également organisé des missions E&S distinctes axées sur la fourniture d'un appui supplémentaire spécifiquement pour la révision et la mise à jour du PAR. En plus de participer aux missions régulières d'appui à la mise en œuvre, des spécialistes en développement social de la Banque ont également soigneusement examiné les rapports mensuels E&S de l'entrepreneur, tenu des discussions approfondies avec l'UGP et le COMEX au sujet des projets de PAR, et fourni un appui technique important aux différentes consultations et discussions avec les PAPs et les membres de la communauté dans la zone d'intervention

¹⁷ PO 4.01 paras. 2-3.

du projet. En outre, deux consultants en développement social engagés par l'UGP pour travailler directement avec les communautés locales ont bénéficié des conseils des spécialistes en développement social de la Banque et ont fourni une assistance technique et un appui pour l'exécution du projet.

66. ***De même, l'équipe de la Banque disposait des connaissances et de l'expertise appropriées en matière de pêche. Un spécialiste principal en environnement possédant des connaissances, de l'expérience et de l'expertise en matière de pêche faisait partie de l'équipe de la Banque pendant la phase de conception du projet et un autre spécialiste a fait partie de l'équipe de la Banque pendant la phase de mise en œuvre du projet.*** Un spécialiste en gestion des risques ayant des connaissances locales en matière de pêche a fait partie de l'équipe de la Banque depuis le début du projet. Un expert international en pêche a également été engagé par la Banque pour aider à l'exécution du projet. D'autres avis et études, comme ceux que la Direction mènera à travers son Plan d'action, peuvent être utiles, mais l'expertise technique déployée pour superviser ce projet était pleinement conforme aux exigences de la politique de la Banque.

Qualité des missions de supervision de la Banque

67. ***La Direction s'est conformée aux exigences énoncées au paragraphe 20 de la politique de financement des projets d'investissement (IPF). L'appui apporté par la Direction à la mise en œuvre du projet a été conforme aux exigences de la politique.*** La politique et la directive connexe s'en remettent à la bonne discrétion de la Direction concernant le niveau de supervision nécessaire pour le projet. Comme indiqué ci-dessus, l'équipe de la Banque disposait de la combinaison appropriée de compétences et d'expertises pour superviser le projet. En outre, comme expliqué ci-dessous, la Direction a mis en place des modalités de supervision proportionnées au profil du projet et a évalué les risques et impacts du projet. À cet égard, la Direction souhaite donner quelques exemples d'activités d'appui à la mise en œuvre qui témoignent de cette diligence :

- (i) ***Satisfaction des besoins des communautés de pêcheurs vulnérables*** : un an seulement après l'exécution du projet, le Fonds vert pour le climat s'est retiré du financement du segment de 7 km de littoral allant de Gbodjomé à Agbodrafo. En réponse, l'équipe de la Banque a identifié la solution temporaire de protection d'urgence qui a été mise en œuvre, sans laquelle les villages de pêcheurs d'Adissem et de Tunga auraient perdu des habitations et des biens. La Direction a eu recours à d'autres donateurs et remercie l'AFD d'avoir reconnu les besoins et d'être intervenue en accordant un financement de 35 millions d'euros pour appuyer cette initiative.
- (ii) ***Adaptation des solutions pour les pêcheurs*** : l'emplacement des ouvrages de protection d'urgence a été choisi par les communautés. Alors que les ouvrages de protection d'urgence avaient été construits, à Adissem, la communauté a constaté que bien que ces ouvrages avaient sauvé leurs habitations, la distance jusqu'au lieu d'accostage des pirogues avait

considérablement augmenté. En réponse, la Direction a aidé le projet à mettre en place un corridor d'accès, qui est utilisé par la communauté.

- (iii) ***Le processus du PAR*** : lorsque la Direction a appris que le gouvernement était sur le point de procéder à une indemnisation sur la base d'un PAR qui n'avait pas été approuvé par la Banque et qui prévoyait une empreinte du projet trop large avec des réinstallations involontaires non nécessaires, la Direction est intervenue et a demandé par écrit au COMEX d'interrompre l'ensemble du processus jusqu'à ce que le PAR ait été examiné et finalement approuvé par la Banque. L'équipe sociale de la Banque a travaillé avec l'UGP et le COMEX pour examiner, ajuster et finaliser un PAR qui a permis de réduire l'impact global du projet de plus de 900 PAPs à seulement 64 PAPs (plus 237 personnes dépendantes) et de limiter les biens affectés à des cocotiers et autres arbres. Les discussions avec l'entrepreneur ont également abouti à de petits changements de conception, comme par exemple un changement d'itinéraire de la route d'accès qui sera utilisée par les équipements lourds pour accéder à la plage et à la zone d'intervention du projet, afin d'éviter d'abattre des arbres et de réduire la circulation autour des habitations.
- (iv) ***L'engagement des parties prenantes et le MGP*** : comme la Direction a identifié des lacunes dans le fonctionnement du MGP, elle a rapidement aidé le projet à trouver de nouvelles stratégies pour améliorer l'accès au MGP et son fonctionnement. Cela comprenait, par exemple, le lancement de la « radio du littoral », en s'appuyant sur des exemples réussis au Sénégal; et en aidant le projet à installer des observateurs tiers dans les villages des sites des ouvrages de protection d'urgence, qui ont servi d'interlocuteurs pour faciliter l'accès au MGP et expliquer aux communautés le projet et les changements à venir. En outre, les rapports mensuels E&S de l'entrepreneur comprennent également un registre du MGP qui recoupe toutes les plaintes déposées auprès du MGP. Cela permet à l'UGP d'améliorer le suivi de l'origine de la plainte et du processus de gestion des plaintes. Le registre du MGP et celui tenu par l'entrepreneur sont régulièrement examinés au cours des missions d'appui à la mise en œuvre, et l'équipe de la Banque assure le suivi des indicateurs clés comme le temps nécessaire pour la résolution d'une plainte.

Consultations

68. ***L'UGP a régulièrement tenu de vastes consultations en Ewe (la langue locale) et en français, d'une manière qui soit accessible aux communautés, pour recueillir les points de vue des communautés locales et des PAPs tout au long du processus de préparation du CPR et du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.***

69. La préparation du CPR et du PAR comprend généralement plusieurs étapes et types de consultations, notamment des consultations publiques (CPR et PAR) et des consultations individuelles avec les PAPs (PAR). Pour ce projet, les consultations générales tenues au cours de la phase de préparation du projet comprenaient une discussion portant sur le CPR dans plusieurs zones pendant plusieurs jours en octobre 2017 (en coordination avec l’EIES). Au total, six consultations spécifiques au PAR ont été tenues dans la zone d’intervention du projet aux dates suivantes : du 4 au 24 mai 2021 ; du 17 au 21 août 2021 ; du 4 au 10 septembre 2021 ; et le 11 décembre 2021, en présence d’un total de 194 personnes.¹⁸ En outre, les mises à jour du PAR ont également comporté des consultations publiques et individuelles tenues du 4 au 15 octobre 2022, et ces consultations ont eu lieu à Aného, Agbodrafo, Sanve-Condji et Kpémé.

70. Comme décrit dans l’Annexe 8 du PAR de décembre 2022, ces consultations ont permis de fournir des informations sur le projet et une description des travaux, d’identifier les éventuels impacts, de fournir des informations sur les barèmes de compensation et de fournir des informations sur le MGP. Les procès-verbaux des consultations signés par les participants confirment que ces consultations ont bénéficié de la présence d’un grand nombre de participants, que des questions clés ont été discutées et que toutes les consultations étaient bilingues (en Ewe et français). Le rapport d’achèvement du PAR comprend également des informations sur les consultations tenues directement avec les PAPs. Au cours de la validation du PAR par le COMEX, d’autres consultations et discussions ont été menées et ces informations figurent dans le Rapport d’achèvement du PAR.

71. Durant la phase de mise en œuvre du projet, en plus des PAPs, les membres de la communauté locale ont été invités à participer à plusieurs consultations publiques et événements de partage d’informations, et ont bénéficié d’un accès au MGP et d’un accès direct à l’entrepreneur, qui était présent en permanence sur place pendant la phase de construction et qui avait son bureau dans un hôtel local. Par exemple, l’UGP a organisé plusieurs événements publics, dont sept émissions radiophoniques sur radio du littoral (en français et dans les langues locales) les 29 avril et 28 octobre 2022, avant le début de la construction des épis. Les thèmes des émissions radio portaient, entre autres, sur «le mécanisme de gestion des plaintes – Un outil de prévention et de résolution des conflits». Il s’agissait d’émissions en direct au cours desquelles le public pouvait appeler et poser des questions ou soulever ses préoccupations.

72. L’équipe de la Banque examine régulièrement le fonctionnement du MGP conjointement avec l’UGP lors des missions d’appui à la mise en œuvre du projet. Le registre qui contient les plaintes comprend également les plaintes soulevées lors du processus de validation du COMEX ainsi que celles qui sont soulevées sur place directement auprès de l’entrepreneur. Depuis décembre 2019, date à laquelle le MGP a été opérationnalisé avant le démarrage des travaux, le registre du MGP a enregistré 47 plaintes, dont 18 liées à l’indemnisation. La première plainte a été reçue le 25 septembre 2020. Au 31 mai 2023, 3 plaintes étaient en attente de résolution par l’UGP et 44 avaient été réglées

¹⁸ Plusieurs consultations ont été tenues les mêmes jours, soit 6 consultations sur 4 jours

à la satisfaction du plaignant. Neuf comités locaux du MGP travaillent avec l'UGP pour traiter et résoudre les plaintes.

V. PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION EN RÉPONSE AUX CONSTATATIONS

73. Le 10 mai 2023, la Direction a invité les Requérants à participer aux consultations portant sur le Plan d'action de la Direction proposé. Les invitations ont été envoyées sur la base des coordonnées des Requérants communiquées par le Panel. Les Requérants ont répondu en acceptant et confirmant leur participation à la réunion de consultation qui s'est tenue le 17 mai 2023 à l'hôtel Madiba à Lomé.

74. Au cours de la réunion, les membres de la communauté ont disposé de suffisamment de temps pour partager leur avis sur les actions proposées. *Une deuxième réunion a été proposée pour le cas où les membres de la communauté auraient besoin de davantage de temps pour des discussions en interne, mais elle a été refusée.* Au total, 32 membres de la communauté ont participé aux consultations (voir la Photo 11). Ils ont accepté que les représentants de la Banque enregistrent leur participation aux consultations et prennent des photos des réunions de consultations. Aucun représentant de l'UGP ou de toute autre agence emprunteuse n'était présent lors des consultations. La réunion a été traduite dans la langue locale (Ewe) par un interprète professionnel.

75. La Banque n'a pas fixé de limite au nombre de participants. L'équipe de la Banque a animé la réunion, qui a commencé par un bref exposé d'ouverture et des informations générales sur les actions proposées pour tenir compte des constatations du Panel. Tous les membres de la communauté ont ensuite eu l'occasion de s'exprimer, avec plusieurs séries de questions et de réponses. Des membres de l'équipe de la Banque parlant bien l'Ewe ont surveillé la traduction pour corriger d'éventuelles imprécisions.

76. **Commentaires de la communauté.** Les membres de la communauté ont apprécié les nombreuses clarifications apportées par la Banque au sujet du processus et concernant les rôles et responsabilités des parties concernées. Les membres de la communauté ont également exprimé leur appui en faveur des actions proposées dans le Plan d'action de la Direction et leur satisfaction quant à la supervision par la Banque de la mise en œuvre du Plan.



Photo 11. Consultations portant sur le Plan d'action de la Direction, tenue à Lomé (17 mai 2023).

Plan d'action proposé par la Direction

Problème/constatations	Action de l'emprunteur	Action de la Banque
<p>Examen préalable environnemental et social pour les ouvrages de protection d'urgence</p> <p>La classification par la Banque des ouvrages de protection d'urgence dans la Catégorie C, qui ne nécessite aucune autre mesure d'EE, a conduit à un manque de consultation appropriée et à l'absence d'une évaluation appropriée de l'impact environnemental et social de ces ouvrages. Le Panel estime que cette classification n'est pas conforme au paragraphe 8 de la PO 4.01. En conséquence, le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que les ouvrages de protection d'urgence soient exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable, ce qui n'est pas conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.</p>	<p><i>Action :</i></p> <p>Gestion des buses</p> <p>L'UGP engagera une entreprise pour la surveillance de l'intégrité des buses et de la signalisation/des balises d'éclairage ; et pour la gestion de la réparation et de l'enlèvement des buses endommagées et le nettoyage de la zone des ouvrages de protection d'urgence où se trouvent les parties des buses cassées et disloquées.</p> <p><i>Date (de réalisation) :</i></p> <p><i>L'entrepreneur chargé de ces travaux sera engagé d'ici le 31 août 2023.</i></p> <p>L'UGP engagera également des membres de la communauté comme observateurs tiers qui participeront à la surveillance, à la localisation et au signalement des problèmes liés aux buses cassées ou disloquées.</p> <p><i>Date (de réalisation) : 30 juillet 2023</i></p>	<p><i>Action :</i></p> <p>La Banque examinera le champ d'application des travaux proposé dans ce nouveau contrat et formulera des commentaires et des recommandations, le cas échéant.</p> <p><i>Date : 15 juin 2023</i></p> <p>La Banque examinera les termes de référence (TdR) proposés pour les observateurs tiers et formulera des commentaires et des recommandations, le cas échéant.</p> <p><i>Date (d'exécution) : 30 juin 2023</i></p>
<p>Construction des ouvrages de protection d'urgence et Conditions de travail</p> <p>Le Panel estime que les conditions de travail pour la construction des ouvrages de protection d'urgence n'ont pas pris en considération la santé</p>	<p><i>Action :</i></p> <p>Accidents du travail</p> <p>L'UGP avisera les communautés que le MGP restera opérationnel pour recevoir les réclamations d'anciens ouvriers ayant participé à la construction des ouvrages de protection d'urgence ayant des</p>	<p><i>Action :</i></p> <p>La Banque examinera comment la communication et la sensibilisation auprès des communautés affectées a été menée et assurera également un suivi d'ici la clôture du projet avec l'UGP pour s'assurer que les</p>

Problème/constatations	Action de l'emprunteur	Action de la Banque
<p>humaine et la sécurité. Ceci est non-conforme aux dispositions du paragraphe 3 de la PO 4.01.</p>	<p>réclamations pour blessures au travail résultant de ces travaux, et que ces réclamations devront être déposées d'ici fin 2023. L'UGP examinera ces réclamations non résolues ainsi que les pièces justificatives pour la résolution de ces demandes.</p> <p><i>Date : 30 juin 2023</i></p> <p><i>Action :</i></p> <p>Déclaration de salaires impayés</p> <p>L'UGP avisera les communautés que le MGP restera opérationnel pour recevoir les réclamations d'anciens ouvriers ayant participé à la construction des ouvrages de protection d'urgence souhaitant déposer des réclamations pour salaires impayés, et que ces réclamations devront être déposées d'ici fin 2023. L'UGP examinera ces réclamations non résolues ainsi que les pièces justificatives pour la résolution de ces demandes.</p> <p><i>Date : 30 juin 2023</i></p>	<p>réclamations reçues ont été examinées et résolues.</p> <p><i>Date : 15 juillet 2023</i></p> <p><i>Action :</i></p> <p>La Banque examinera comment la communication et la sensibilisation auprès des communautés affectées a été menée et assurera également un suivi d'ici la clôture du projet avec l'UGP pour s'assurer que les réclamations reçues ont été examinées et résolues.</p> <p><i>Date : 15 juillet 2023</i></p>
<p>Restauration des moyens de subsistance</p> <p>Le Panel estime que les caractéristiques de vulnérabilité des PAPs identifiées dans les données socioéconomiques n'ont pas toutes été prises en compte pour l'indemnisation. Le Panel ne trouve pas non plus d'éléments de preuve attestant qu'une analyse de la vulnérabilité ait été réalisée, qui aurait pris en compte les personnes sans terre et les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le cadre de cette analyse. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec le paragraphe 8 de la PO 4.12.</p>	<p><i>Action :</i></p> <p>Audit du PAR</p> <p>L'UGP demandera un audit portant sur le PAR pour évaluer si tous les impacts pertinents ont été identifiés et si la mise en œuvre du PAR a été satisfaisante et conforme à la PO 4.12.</p> <p><i>Date (pour la présentation du projet de rapport d'audit portant sur le PAR) : 30 septembre 2023</i></p>	<p><i>Action :</i></p> <p>La Banque examinera les TdR proposés et le projet de rapport d'audit, et formulera le cas échéant, des commentaires et des recommandations. Le rapport d'audit nécessitera également l'approbation de la Banque.</p> <p><i>Date (pour l'approbation du rapport d'audit portant sur le PAR) : 30 octobre 2023</i></p>

Problème/constatations	Action de l'emprunteur	Action de la Banque
<p>L'impact des travaux combinés sur les communautés de pêcheurs</p> <p>Le Panel estime que le projet n'est pas conforme au paragraphe 3 de la PO 4.01 étant donné qu'il n'a pas évalué de manière appropriée les éventuels risques environnementaux et impacts socioéconomiques des travaux combinés sur la communauté des pêcheurs, en particulier ceux qui pratiquent la pêche à la senne de plage, dans la zone d'intervention du projet.</p>	<p><i>Action :</i></p> <p>Appui aux communautés locales</p> <p>L'UGP concevra et mettra en œuvre un sous-projet social financé au titre de la sous-composante 3.2 pour appuyer les activités économiques et améliorer la résilience des individus et des groupes vivant dans la zone côtière plus étendue du projet. Cette sous-composante couvrira plus spécifiquement les individus et/ou les groupes participant aux activités de pêche, comme les <i>pêcheurs à la senne de plage et les mareyeuses</i>. La conception de ces activités et leur éligibilité s'appuieront sur les résultats des consultations menées avec les communautés locales par un consultant spécialiste en développement social, engagé à cet effet.</p> <p><i>Date de réalisation : 30 septembre 2023 pour la conception proposée de ces activités.</i></p>	<p><i>Action :</i></p> <p>La Banque apportera une assistance technique et un soutien à l'UGP dans le processus de conception de ce sous-projet social, et évaluera et approuvera sa conception finale.</p> <p><i>Date (de réalisation) : 30 novembre 2023 la Banque accorde sa non-objection sur la conception.</i></p> <p><i>Action :</i></p> <p>Comme contribution à la production de connaissances à l'échelle mondiale, la Direction commanditera également une étude sur l'évolution de la pêche à la senne de plage sur la côte ouest-africaine. Cette étude examinera les défis posés aux communautés de pêcheurs par l'érosion côtière et ceux qui pourraient résulter des interventions techniques de lutte contre l'érosion côtière. Il s'agira notamment d'identifier l'appui qui pourrait être apporté à l'adaptation des pratiques de pêche et des pratiques connexes à ces changements. La Direction veillera à ce que les efforts de la Banque soient coordonnés avec les</p>

Problème/constatations	Action de l'emprunteur	Action de la Banque
		travaux en cours de la FAO dans la région au Togo. <i>Date (de réalisation) : 30 juin 2024</i>

VI. CONCLUSION

77. *En conclusion, la Banque a déployé tous les efforts possibles pour l'application de ses politiques et procédures et la poursuite de sa mission dans le cadre du projet. Le Plan d'action de la Direction proposé qui figure dans le présent Rapport et Recommandation prend en compte les constatations du Panel concernant les impacts négatifs liés aux cas de non-conformité avec la politique de la Banque.*

**ANNEXE 1 :
CONSTATATIONS ET RÉPONSES**

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
Scénarios du projet et identification des risques environnementaux et sociaux			
1.	<p>Scénarios du projet</p> <p>Le projet a analysé différents scénarios de mesures de protection, ce qui a initialement conduit à la sélection de trois options à étudier plus en profondeur. Selon l'analyse multicritère, les deux meilleurs scénarios (S1 et S5) prévoyaient un rechargement massif des plages (options douces). Néanmoins, le projet n'a pas examiné les S1 et S5 plus en profondeur et n'a envisagé que des options dures et douces combinées comme mesure de résilience, bien que ces scénarios aient obtenu de moins bons résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel n'a reçu aucune information expliquant cette décision. En fin de compte, le scénario mis en œuvre n'a été ni sélectionné dans les études de faisabilité ni modélisé. Le Panel a été informé que le scénario final analysé dans l'EIES avait été retenu pour des raisons liées à son coût.</p> <p>Le Panel constate que les deux meilleures options identifiées par l'analyse multicritère à l'étape de faisabilité de la phase 1 n'ont pas été retenues. Toutefois, l'EIES a analysé trois alternatives ainsi que le scénario sans projet. Par conséquent, le Panel estime que la Direction est en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 2 f) de l'annexe B de la PO 4.01. La PO 4.01 exige une analyse pour comparer systématiquement les alternatives réalisables, mais ne fournit pas d'orientation sur l'alternative à choisir.</p> <p>Le Panel comprend que des scénarios de rechargement massif des plages ont été envisagés dans le cadre des études de faisabilité de la phase 1, mais n'ont pas été retenus, bien qu'ils aient obtenu de meilleurs résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel note qu'un scénario de</p>	401	<p><i>La Direction note la constatation de conformité avec la PO 4.01. La Direction note également que le rapport du Panel va plus loin dans son avis sur l'efficacité et l'efficacité du développement du scénario retenu dans le cadre de la conception du projet. La Direction souhaite donc clarifier le processus qui a été utilisé dans le cadre du projet et qui a permis d'aboutir au scénario retenu.</i></p> <p><i>Le scénario finalement retenu par l'emprunteur s'est appuyé sur les études techniques, l'EIES, les consultations entre les gouvernements togolais et béninois tenues dans le cadre d'efforts régionaux de gestion côtière, ainsi que sur les objectifs et les contraintes liées au projet.</i></p> <p>L'option retenue pour la protection des zones côtières au Togo s'est appuyée sur la série d'études et d'évaluation suivantes : (i) une analyse scientifique de la dynamique géomorphologique (étude Deltares 2017) ; (ii) des preuves des tendances historiques de l'érosion côtière et des besoins d'investissement (Plan d'investissement multi-sectoriel Antea 2017, MSIP) ; pour lesquels (iii) des scénarios ont été proposés, comparés et modélisés (Artelia Ph1, ph2, ph3 2020); et qui (iv) ont fait l'objet d'un examen technique indépendant supplémentaire (2020 Cerema). Le scénario (S2B) a été retenu par une décision conjointe des gouvernements du Togo et du Bénin¹ le 20 septembre 2020, puis a été soumise à une analyse des alternatives par l'EIES (Consultant ACL/Inros-Lackner 2022). Il est en cours de construction par Boskalis et supervisé par Inros-Lackner.</p> <p><i>Le gouvernement du Togo (conjointement avec le Bénin) a choisi une solution transfrontalière pour garantir que toute intervention importante réalisée au Togo bénéficierait également aux zones côtières du Bénin, au lieu de leur nuire.</i></p> <p><i>La solution transfrontalière retenue conjointement par les gouvernements togolais et béninois est le</i></p>

¹ Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (Benin) et Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Protection de la Nature (Togo), 2020 : Procès-verbal de la séance de validation du Rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'étude de faisabilité technique de la protection transfrontalière du segment de côte Bénin-Togo. 16 au 18 septembre 2020, Grand-Popo, Bénin

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>rechargement massif des plages aurait eu moins d'impact sur la pêche à la senne de plage.</p>		<p>scénario S2B, alternative PK2.8 (parmi les 3 alternatives étudiées par l'EIES), qui prévoit : i) des épis raccourcis avec rechargement qui réduit le risque d'érosion en aval, un brise-lames avec rechargement et nivellement, et une dune côtière végétalisée au Togo; et (ii) des épis raccourcis avec rechargement associé à un “moteur de sable” (désigné dans le rapport du Panel par “rechargement massif des plages”, voir Photo 4), et le rechargement en sable des bras de lagune abandonnés.</p> <p><i>Processus de décision.</i> Les six scénarios proposés dans la première phase de l'étude de faisabilité ont considéré le Togo et le Bénin comme des zones transfrontalières où l'érosion côtière devait être réduite, et ont répondu au rapport de 2017 “<i>Human Interventions and Climate Change Impacts on the West African Coastal Sand River</i>” préparé par l'entreprise leader mondiale Deltares (Pays-Bas). La décision finale portant sur le choix des interventions et la conception technique a été prise conjointement par le Togo et le Bénin, dans le cadre de leur collaboration technique et ministérielle transnationale. L'analyse multicritère, sur laquelle le Panel s'est appuyé, devait servir de base – et non de test prescriptif – pour éclairer le processus de prise de décision des deux gouvernements. Les gouvernements ont non seulement tenu compte des résultats de l'analyse mais également de facteurs qu'ils jugent importants, comme les coûts, la maintenance, les préoccupations et les attentes de leurs parties prenantes.</p> <p><i>Ni le scénario S1 ni le scénario S5 n'étaient acceptables pour le Togo et le Bénin. L'affirmation faite dans le rapport du Panel que ces scénarios auraient été préférables ne tient pas compte du fait que le scénario retenu nécessitait l'appui des deux gouvernements.</i> Ni le S1 ni le S5, deux scénarios de conception qui, selon le Panel, auraient été préférables, n'étaient appropriés pour le projet. Le scénario S1 n'était pas acceptable pour le Togo et le Bénin en raison du temps considérable nécessaire pour obtenir des résultats significatifs en matière de lutte contre l'érosion au Bénin, alors que le scénario S5 (qui est une variation du S1) n'était pas acceptable pour le Togo en raison de la maintenance requise.</p> <p><i>La décision finale portant sur le choix des interventions et la conception technique a été prise conjointement par le Togo et le Bénin, dans le cadre</i></p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p><i>de leur collaboration technique et ministérielle transnationale.</i> Les « préférences nationales » ont été un aspect du processus de prise de décision qui faisait partie de l'analyse multicritère. Le rapport sur la phase 1 de l'étude de faisabilité, remis au Panel le 14 novembre 2022, indique que « <i>Ces scénarios ont été discutés et amendés suite au Procès-verbal de validation du présent rapport, ainsi que suite à une réunion extraordinaire tenue pour faire part de l'évolution des préférences nationales. Les scénarios développés dans la phase 2 sont les scénarios 2b, 3 et 6. Le scénario 2b correspond au scénario 2, mais avec des épis raccourcis et un rechargement de la plage entre les épis pour assurer la continuité des flux sédimentaires à l'aval².</i> »</p> <p><i>Moteur de sable et pêche à la senne de plage.</i> Le moteur de sable (c'est-à-dire le rechargement massif des plages), qui utilise les forces naturelles des courants côtiers pour redistribuer les sédiments sur le littoral, est une nouvelle solution naturelle pour la protection des zones côtières, avec un nombre limité d'exemples sur lesquels s'appuyer ; par conséquent, il ne s'agit pas encore d'une approche établie comme pour l'utilisation d'épis, de brise-lames et de digues. Le premier exemple de moteur de sable provient des Pays-Bas (quatre fois la taille de celui du Bénin), qui est accompagné d'un programme de surveillance coûteux et exigeant.</p> <p>La Direction comprend également que les communautés de pêcheurs se sont déjà adaptées à la présence d'épis à Aného et ont pu continuer à utiliser la technique de pêche à la senne de plage, comme en témoignent les observations faites en mars et mai 2023.</p>
2.	<p>Zone d'influence et impact des travaux combinés sur le littoral</p> <p>Le Panel constate que les travaux combinés tels que décrits dans l'EIES limiteront le transport de sédiments le long du littoral vers la région de Kpémé jusqu'à l'épis le plus à l'ouest, à Aného, entraînant une érosion et des inondations accrues. Le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que l'EIES évalue de manière</p>	4.01	<p><i>Selon l'évaluation de la Direction, les travaux n'augmenteront pas l'érosion et les inondations dans le segment du littoral allant de Kpémé à Aného. Bien qu'à ce stade, aucun épi n'ait été construit dans ce segment du littoral, il continue de bénéficier des interventions du projet, étant donné que le projet réduira de manière significative l'érosion côtière annuelle globale au cours des prochaines décennies.</i></p>

² *Ces scénarios ont été discutés et amendés suite au Procès-verbal de validation du présent rapport, ainsi que suite à une réunion extraordinaire tenue pour faire part de l'évolution des préférences nationales. Les scénarios développés en Phase 2 sont les scénarios 2b, 3 et 6. Le scénario 2b correspond au scénario 2 avec casiers rechargés, pour assurer la continuité sédimentaire.*

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>appropriée l'impact négatif du projet sur la zone B, et ne comporte aucune mesure visant à atténuer cet impact, ce qui est non-conforme au paragraphe 2 de la PO 4.01.</p>		<p><i>L'érosion côtière annuelle prévue dans ce segment du littoral qui est de 0,5 à 2,7 m dans la situation avec projet, doit être comparée à l'érosion moyenne qui se produirait sur les côtes du Togo dans la situation sans projet, qui est de 1,66 à 5,25 m par an. Par conséquent, par rapport à la « situation sans projet », comme requis par la résolution du Panel d'inspection³, le projet n'aura pas d'impact négatif sur ce segment du littoral. Au contraire, la réduction d'environ 50% de la moyenne annuelle de l'érosion côtière anticipée constitue un avantage pour ce segment.</i></p> <p><i>La Direction a pris en compte et prévu des mesures pour atténuer les impacts de l'érosion sur le segment du littoral allant de Kpémé à Aného. Le scénario retenu (S2B) minimise les dimensions des épis (voir la Photo 5 ci-dessus) et augmente le volume de rechargement des plages pour améliorer le flux de sédiments et réduire ainsi les taux d'érosion annuels à l'est des épis. L'EIES⁴ (Tableau 50) a examiné les impacts négatifs des trois alternatives et considéré que les impacts négatifs du scénario retenu sur le segment concerné ne sont pas supérieurs à ceux des deux autres alternatives de conception examinées. En résumé, le projet a évalué les impacts négatifs et prévu des mesures pour y remédier.</i></p> <p>La conception révisée réduit également davantage les éventuels impacts négatifs sur les personnes vivant dans les zones de construction des épis ou à proximité de cette zone et sur l'utilisation de la plage située à proximité des épis par les pêcheurs et les mareyeuses.</p> <p><i>Par conséquent, par rapport à la « situation sans projet », comme requis par la résolution du Panel d'inspection⁵, le projet n'a pas d'impact négatif sur ce segment. Au contraire, la réduction d'environ</i></p>

³ Résolution du Panel d'inspection de 2020, paragraphe 39 : « Pour l'évaluation des impacts négatifs importants, la situation sans projet devrait servir de scénario de référence pour la comparaison, en tenant compte des données de base qui pourraient être disponibles. Les objectifs non atteints et les attentes non satisfaites qui ne génèrent pas de détérioration importante par rapport à la situation sans projet ne seront pas considérés comme un impact négatif important. »

⁴ EIES, 2020, tableau 50, page 270, a comparé trois alternatives (PK14, PK8 et PK2.8) sur la base des retombées économiques des ouvrages, de paramètres socioéconomiques et de paramètres environnementaux, et a conclu que l'alternative PK2.8 était la plus appropriée.

⁵ Résolution du Panel d'inspection de 2020, paragraphe 39 : « Pour l'évaluation des impacts négatifs importants, la situation sans projet devrait servir de scénario de référence pour la comparaison, en tenant compte des données de base qui pourraient être disponibles. Les objectifs non atteints et les attentes non satisfaites qui ne génèrent pas de détérioration importante par rapport à la situation sans projet ne seront pas considérés comme un impact négatif important. »

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p>50% de la moyenne annuelle de l'érosion côtière anticipée constitue un avantage pour ce segment du littoral.</p> <p>De manière générale, il est peu clair pour la Direction comment le rapport du Panel parvient à la conclusion que le projet entraînera une érosion et des inondations accrues. Il est difficile pour la Direction d'évaluer la conclusion du Panel ou d'y répondre en l'absence : (i) de nouvelles données sur les taux d'érosion historiques (autres que celles utilisées dans la modélisation existante) ; (ii) des éléments probants provenant d'un autre exercice de modélisation ; ou (iii) de nouvelles hypothèses concernant les infrastructures côtières sous-régionales ou la protection des zones côtières. Une telle analyse par le Panel aurait été utile pour étayer les conclusions auxquelles il est parvenu dans son rapport.</p> <p>Les études présentées par le bureau d'études Artelia au Panel, ont recommandé le scénario 2b. Ce scénario prévoyait le raccourcissement des épis et le rechargement en sable pour assurer la continuité du transport partiel des sédiments en aval et réduire la vitesse de l'érosion côtière vers l'intérieur des terres. Par conséquent, la déclaration du Panel selon laquelle la solution « réduira » le transport des sédiments n'est pas étayée ; au contraire, le scénario S2B contrairement au scénario S2 améliorera le flux sédimentaire et réduira la vitesse de l'érosion après l'épis situé le plus à l'est.</p> <p>L'EIES (Tableau 50, pages 277-280) a évalué trois alternatives de S2B (PK14, PK8 et PK2.8) en fonction de la faisabilité financière des travaux, de considérations socioéconomiques et environnementales, et a conclu que l'alternative S2B, ou PK2.8 – celle retenue pour le projet – était préférable.</p> <p>Dans le scénario retenu, une certaine érosion résiduelle est anticipée en aval des épis d'ici 15 ans, allant de 0,5 m/an à 2,7 m/an pour les différents segments. Avant le projet, le recul moyen (sur la période 1988-2018) du littoral togolais près du lac Togo variait entre 1,66 et 5,25 m/an.⁶ Le Plan</p>

⁶ Konko, Y., Bagaram, B., Julien, F., Akpamou, K.G., Kokou, K. (2018) Multitemporal Analysis of Coastal Erosion Based on Multisource Satellite Images in the South of the Mono Transboundary Biosphere Reserve in Togo (West Africa). *Open Access Library Journal*, 5, 1-21. Doi : 10.4236/oalib.1104526

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p>d’investissement multi-sectoriel d’Antea a indiqué des taux de +0,95 à 5m/an.⁷</p> <p>Ainsi, le recul moyen après le projet noté dans l'EIES, qui est de 0,5 m/an à 2,7 m/an, peut être considéré comme une amélioration.</p> <p>La conclusion figurant dans le rapport du Panel selon laquelle le projet “entraînera” une érosion dans le segment situé entre Kpémé et Aného ne tient pas suffisamment compte du fait que l’érosion côtière au Togo est soumise à de nombreux facteurs sans lien avec le projet et indépendants de la volonté du projet. Outre le fait que le projet a été <i>conçu pour réduire</i> l’érosion, la Direction note que les principaux facteurs de l’érosion côtière au Togo qui devront être gérés sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le climat</i> : l’élévation du niveau de la mer entraînera une érosion résiduelle maximale de 0,5 m/an au Togo⁸. • <i>Le changement de la protection côtière en amont à l’ouest de Gbodjomé</i> : différentes options techniques pour la protection des zones côtières sont toujours à l’étude pour la protection des zones côtières en amont (vers l’ouest) de la zone WACA, avec l’appui de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque islamique de développement (BID). En fonction du scénario de conception finalement retenu, différents degrés de protection côtière et de réduction de l’érosion annuelle, seront observés⁹. • <i>Aménagement du front de mer à Lomé</i> : le ministère de l’Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection côtière encourage un nouvel aménagement du front de mer à Lomé, inspiré par des exemples provenant du Nigéria, prévoyant la construction de nouvelles habitations et de zones commerciales, pour lequel le gouvernement recherche des investisseurs. Toute extension à

⁷ Antea Belgium. 2017. WACA Plan d’action pour le développement et l’adaptation aux changements climatique du littoral Togolais, World Bank. Before the Project : “Agbodrafo-Kpémé PK32 à PK36: Ce sous-segment est marqué par une forte érosion avec une vitesse moyenne de -5 m/an [...] Kpémé – Goumoukopé (PK36 au PK40): Les épis ont fonctionné après leur installation avec une accrétion moyenne de 0,95 m/an. Mais les récentes observations font état d’un départ de sédiments des casiers.”

⁸ Artelia, Phase 3, Etude d’Avant-Projet Détaillée de l’Option d’Adaptation Préférentielle, page 16: “ même si le schéma de protection retenu permettait de s’affranchir à 100% des gradients de transit littoral, il resterait une érosion résiduelle moyenne de l’ordre de 0.25 à 0.5 m/an (moyenné sur les 48 km de linéaire) causée par l’élévation du niveau marin combinée aux tempêtes, et à l’extraction de sable à petite échelle.”

⁹ Aide-mémoire de la Banque mondiale, WACA Togo, mars 2023.

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p>l'est ou à l'ouest du port de Lomé affecterait le budget sédimentaire en aval (vers l'est), et donc l'érosion des zones côtières situées à proximité des ouvrages de protection financés par la Banque dans le cadre du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Extension du port de Lomé</i> : à long terme, une extension du port de Lomé est prévue, s'étendant plus loin dans l'océan que le terminal à conteneurs actuel. Tout aménagement du port de Lomé affecterait probablement de manière significative le flux sédimentaire et l'érosion des zones côtières situées à proximité des ouvrages de protection financés dans le cadre du projet. <p>Suite aux recommandations des ingénieurs (Cerema) formulées dans le cadre du devoir de diligence préalable aux investissements WACA, la Banque aide le gouvernement du Togo à réaliser une étude sur les options de contournement du sable¹⁰.</p> <p>Une modélisation actualisée des dynamiques sédimentaires côtières basée sur la bathymétrie de la zone littorale post travaux WACA, , prenant en compte les trois premiers points susmentionnés, et comprenant des analyses de sensibilité des différents scénarios de contournement et de l'impact avec et sans système de contournement, sur les structures construites, fournira un outil prospectif au gouvernement.</p> <p>Malgré cette étude, toute gestion du littoral avec rechargement de sable doit faire l'objet d'un suivi pour cartographier la bathymétrie et les profils des plages, comme indiqué dans le rapport « <i>Human Interventions and Climate Change Impacts on the West African Coastal Sand River,</i> » commandité par la Banque et auquel le Panel fait référence à l'Annexe 5 de son rapport. Dans le cas du Togo-Bénin, le suivi de la bathymétrie sera réalisé en juin et septembre, respectivement avant et après la saison des intempéries.</p>
3.	<p>Examen préalable environnemental et social pour les ouvrages de protection d'urgence</p> <p>Le Panel note que des aspects importants de la conception de ces ouvrages et leurs impacts E&S n'ont pas été pris en compte dans l'examen</p>	4.01	<p><i>La Direction reconnaît que l'examen initial n'a pas entièrement anticipé les risques/impacts associés à la puissance des vagues et aux ondes de tempête, qui ont déplacé et désintégré certaines buses. Selon l'examen préalable initial, les ouvrages de</i></p>

¹⁰ Le contournement du sable est décrit comme le transport artificiel de la dérive littorale à travers les embouchures tidales pour aider à prévenir l'accrétion en amont, contrôler l'érosion en aval et maintenir les voies de navigation.

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>préalable environnemental et social. Ces aspects comprennent i) l'aptitude des buses à résister aux vagues et aux tempêtes, ii) la maintenance des buses et iii) le démantèlement des buses, puisqu'ils s'agissaient d'installations temporaires. Le Panel constate que ne pas tenir compte de ces aspects peut avoir entraîné une mauvaise classification des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, qui, au-delà de l'examen initial préalable, ne nécessite aucune autre mesure.</p> <p>Sur cette base, le Panel a constaté que la classification par la Banque des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, qui ne nécessite aucune autre mesure d'EE, a conduit à un manque de consultation appropriée et à l'absence d'une évaluation appropriée de l'impact environnemental et social de ces ouvrages. Le Panel estime que cette classification n'est pas conforme au paragraphe 8 de la PO 4.01. En conséquence, le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que les ouvrages de protection d'urgence soient exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable, ce qui n'est pas conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.</p>		<p><i>protection d'urgence proposés auraient des impacts environnementaux négatifs minimes ou nuls sur les sites sélectionnés, d'où leur classification dans la catégorie C. Par ailleurs, l'audit social demandé par la Banque a conclu que les ouvrages de protection d'urgence n'avaient pas causé de déplacement physique ou économique, et qu'ils n'avaient pas eu d'impact négatif sur les communautés de pêcheurs. Cependant, la Banque a par la suite eu connaissance de plaintes signalant des pirogues endommagées du fait des ouvrages de protection d'urgence. Ces incidents concernaient des collisions entre les pirogues et les buses installées sur la plage lors d'une mer houleuse, et ont été traitées par le MGP du projet en avril, juillet et octobre 2022. Une pirogue a été remplacée et deux autres réparées.</i></p> <p>Les mesures d'urgence de protection de la zone côtière à petite échelle sont des mesures de protection d'urgence temporaires visant à protéger à court terme les habitations et les biens contre l'érosion côtière, en attendant que des mesures de protection à long terme, comme la construction d'épis et le rechargement des plages, puissent être mises en place. Il s'agit d'une option rapide de protection immédiate ayant des impacts environnementaux très limités. Les buses ont été conçues par des ingénieurs togolais et testées avec succès en 2015 avant ce projet. La solution a été jugée appropriée pour la protection immédiate des habitations et des revenus, les avantages l'emportant sur les risques.</p> <p>La sélection du site et l'examen initial E&S ont été réalisés avec la participation des principales parties prenantes notamment des spécialistes de l'Unité de gestion du projet, de représentants du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, de représentants des communautés vivant à proximité des travaux, de pêcheurs et de spécialistes techniques, y compris du concepteur de cette technologie locale). L'examen préalable a permis de conclure que les ouvrages de protection d'urgence proposés auraient des impacts environnementaux négatifs minimes ou nuls sur les sites sélectionnés, d'où leur classification dans la catégorie C.</p> <p><i>Malgré la classification en Catégorie C, plusieurs mesures d'atténuation ont déjà été mises en place (et d'autres seront mises en place) pour minimiser toute interférence des ouvrages de protection d'urgence avec les activités de pêche, et gérer la santé et la</i></p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p>sécurité sur les sites des travaux. Dans le cadre des mesures d'atténuation déjà en place, le projet a créé deux corridors d'accès à la plage à Adissem ; il a également financé l'installation de panneaux de signalisation, l'amélioration de l'éclairage et l'enlèvement des buses cassées. L'enlèvement des buses cassées et la maintenance des ouvrages de protection d'urgence ont été retardés sur certains segments du littoral en raison de la houle saisonnière qui a empêché l'accès au littoral et le fonctionnement en toute sécurité des équipements nécessaires. Comme indiqué dans le Plan d'action, l'emprunteur engagera une entreprise pour la surveillance de l'intégrité des buses et la gestion de l'enlèvement des buses cassées ; il engagera également des membres de la communauté comme observateurs tiers pour aider au signalement des problèmes.</p> <p>Les communautés bénéficiaires ont été associées à toutes les phases de construction de ces ouvrages de protection d'urgence, consultées et régulièrement informées des travaux en cours comme consigné dans le rapport de l'examen initial et les aide-mémoires de missions. Lors de ces consultations régulières tenues avec les communautés bénéficiaires, les pêcheurs locaux ont demandé que la conception initiale soit modifiée pour inclure deux corridors de 50 mètres qui leur permettraient de haler leurs pirogues pour la maintenance. L'UGP et l'entrepreneur ont répondu à cette demande de modification de la conception ; deux corridors permettent désormais un accès facile depuis la mer à la section la plus élevée de la plage et permettent l'accostage des pirogues et des aires d'entreposage adéquats.</p>
4.	<p>Construction des ouvrages de protection d'urgence et Conditions de travail</p> <p>Le Panel constate que certains ouvriers ont affirmé avoir eu des salaires impayés pendant la construction des épis, avoir eu des conditions de travail dangereuses et avoir manqué de mesures de santé-sécurité. L'Audit social a reconnu le caractère insuffisant des mesures de santé-sécurité et la survenance d'accidents. Le Panel a eu connaissance de cas de blessures graves subies par des ouvriers. Tout au long de ses trois visites, le Panel a constaté que les buses continuaient de se briser et que les pièces cassées n'étaient pas enlevées. Le Panel fait observer que ces pièces cassées continuent de présenter un risque</p>	4.01	<p><i>La Direction est préoccupée par les informations faisant état de conditions de travail inappropriées, comme les incidents signalés par les membres de la communauté dans le rapport du Panel. La Direction avait veillé à ce que des mesures de santé et de sécurité au travail soient prévues dans le rapport de l'examen préalable ainsi que dans le contrat des ouvrages de protection d'urgence. Malheureusement, les blessures et préoccupations indiquées dans le rapport du Panel n'ont pas été signalées au MGP ou soulevées au cours des missions de supervision alors que les travaux étaient en cours, de même qu'elles n'ont pas été soulevées dans la Demande d'inspection</i></p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>d'accident pour les pêcheurs et les résidents immédiats, y compris les enfants. Le Panel estime que les conditions de travail pour la construction des ouvrages de protection d'urgence n'ont pas pris en considération la santé humaine et la sécurité. Ceci est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 3 de la PO</p>		<p>Mesures de SST</p> <p>L'entrepreneur était tenu de mettre en place des mesures de SST, notamment de fournir aux ouvriers des EPI et des trousseaux de premiers soins, de sécuriser le site pendant les travaux d'ingénierie civile et de souscrire une police d'assurance appropriée pour la couverture des ouvriers.</p> <p>Paiement des salaires</p> <p><i>La Direction a également demandé à l'UGP d'examiner les dossiers d'éventuelles plaintes concernant des salaires impayés liés aux ouvrages de protection d'urgence.</i> Tous les ouvriers ayant travaillé sur le projet sont invités à déposer leurs demandes de paiement des heures de travail impayées, soit directement auprès de l'UGP, soit par l'intermédiaire du MGP pour règlement. La Direction a clairement indiqué par écrit à l'UGP qu'aucune mesure de représailles à l'encontre des ouvriers du projet qui déposeraient des demandes ou des plaintes, ne sera tolérée.</p> <p>Mesures d'atténuation</p> <p>Les mesures d'atténuation se sont basées sur l'éventuel risque lié aux buses cassées, en fonction des conditions météorologiques/de l'érosion, notamment à Adissem. Par conséquent, des panneaux de signalisation à énergie solaire ont été installés pour la prévention de ce risque, et des initiatives de sensibilisation ont été lancées. La mission technique d'avril 2023 a recommandé la poursuite de ces initiatives et la vérification de ces panneaux de signalisation pour s'assurer qu'ils sont opérationnels et à jour.</p> <p>En mars 2023, la mission technique a constaté que les pêcheurs empruntaient les corridors à Adissem (la photo 7) et que dans d'autres sites, les pêcheurs accostaient leur pirogue en toute sécurité de part et d'autre des structures.</p>
5.	<p>Gestion des plaintes dans le cadre des ouvrages de protection d'urgence</p> <p>Le Panel reconnaît les mesures prises par la Direction pour garantir le déploiement du MGP de manière à couvrir les zones des ouvrages de protection d'urgence, et la divulgation de l'existence de ce mécanisme aux PAP. Le Panel</p>	S/O	<p><i>La Direction prend note de l'observation du Panel.</i></p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	constate que, bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique, les MGP n'étaient pas requis dans les projets soutenus par la Banque à part pour la réinstallation involontaire avant que le cadre environnemental et social de la Banque ne prenne effet en octobre 2018. Par conséquent, le Panel ne formule aucune constatation au sujet du MGP concernant les ouvrages de protection d'urgence.		
Considérations liées à l’empreinte du projet et à la réinstallation involontaire des personnes			
6.	<p>Minimisation de la réinstallation et du déplacement de la ligne de base</p> <p>Le Panel constate que, dans le contexte de cette réinstallation, plusieurs exercices de confirmation des relevés ont été entrepris entre mai 2021 et octobre 2022 pour veiller à ce que la zone d'intervention du projet soit limitée au périmètre strictement nécessaire pour la construction des épis, minimisant la réinstallation. Le Panel estime que la Direction se conforme au paragraphe 2 a) de la PO 4.12.</p> <p>Le Panel considère que le processus d'érosion côtière se poursuit. Le Panel constate que plus il faut de temps pour construire les épis, plus le risque que la ligne de base géophysique se déplace vers l'intérieur des terres, est grand. Le Panel constate toutefois que ce risque est plus faible lorsque les sédiments de la microfalaise sont composés de matériaux consolidés plus solides, comme c'est le cas à l'endroit du passage de l'ancienne autoroute. Ce n'est pas le cas dans le reste des zones, où la microfalaise est composée de sable non consolidé ; dans ces zones, le risque d'érosion est plus grand et pourrait s'étendre plus loin à l'intérieur des terres.</p>	4.12	<i>La Direction prend note de la constatation de conformité.</i>
7.	<p>Restauration des moyens de subsistance Le Panel estime que les caractéristiques de vulnérabilité des PAP identifiées dans les données socioéconomiques n'ont pas toutes été prises en compte pour la compensation. Le Panel ne trouve pas non plus d'éléments de preuve attestant qu'une analyse de la vulnérabilité ait été réalisée, qui aurait pris en compte les personnes sans terre et les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le cadre de cette analyse. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec le paragraphe 8 de la PO 4.12.</p>	PO 4.12	<p><i>De l'avis de la Direction, le PAR a pris en compte de manière appropriée la vulnérabilité des PAP conformément aux critères énoncés dans le CPR.</i> L'enquête socio-économique réalisée pendant la préparation du PAR comprenait une analyse de la vulnérabilité des PAPs et de leurs personnes à charge. Les résultats de l'enquête sont clairement décrits dans le PAR de décembre 2022 (page 34) et se sont basés sur les critères suivants du CPR pour déterminer la vulnérabilité : (i) les ménages dirigés par une femme ; (ii) les chefs de famille sans ressources ou presque sans ressources ; (iii) les veuves et les orphelins en</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>En outre, le Panel constate que les données socioéconomiques ne tiennent pas compte de certains flux de revenus, comme celui des mareyeuses dont les activités économiques sont basées à domicile. Le Panel constate que les données socioéconomiques vérifiées ne permettent pas de décrire les systèmes de production et les revenus des mareyeuses, dont certains proviennent de l'exploitation de fumoirs. Cela signifie qu'elles n'ont pas été indemnisées pour les pertes attendues liées à leur activité. En outre, le Panel estime que certaines PAPs déplacées n'ont pas bénéficié d'une aide transitoire, y compris d'une allocation de loyer, pour leur permettre de rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. Le Panel constate que toutes les PAPs n'ont pas bénéficié d'une aide suffisante pour améliorer ou du moins rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. Le Panel constate que la Direction est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 2 c) et du paragraphe 6 c) i)</p>		<p>situation socioéconomique précaire ; (iv) les personnes âgées dont le revenu mensuel est inférieur au salaire minimum national ; (v) les personnes vivant avec un handicap physique ou mental; et (vi) les personnes souffrant de maladies chroniques, en particulier celles qui souffrent du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables. Ces catégories ont été soigneusement examinées et traitées de manière appropriée dans le cadre du PAR.</p> <p>Sur la base de ces critères de vulnérabilité, le PAR indique que 11 PAPs (18 %) ont été considérées comme vulnérables (9 femmes, 2 hommes). Lors de la validation finale du PAR, le COMEX a reconnu comme vulnérable une PAP supplémentaire et l'a ajoutée au PAR, portant le nombre total à 12. Pour toutes les PAP reconnues comme vulnérables, une allocation d'aide aux personnes vulnérables d'un montant de 95 000 CFA (155 USD) par personne a été versée en plus de toute indemnisation versée pour leurs autres pertes liées au projet (2 PAPs ont reçu 190 000 CFA (étant donné qu'elles comptaient un membre vulnérable supplémentaire au sein de leur ménage). L'allocation d'aide aux personnes vulnérables était destinée à apporter une aide extraordinaire pour couvrir les dépenses de soins de santé, les activités de développement économique ainsi que d'autres dépenses liées à leur état de vulnérabilité. Ce montant a été versé sous forme de somme forfaitaire, sans restriction quant à son utilisation. Le montant total des indemnités versées aux 12 PAP vulnérables (+ personnes à charge) selon le rapport d'achèvement du PAR est de 1 330 000 000 CFA (2 171 USD).</p> <p><i>Étant donné que la plupart des professions identifiées dans le rapport du Panel comme faisant partie d'une "chaîne de valeur" multi-niveaux de la pêche n'ont pas subi "d'impacts économiques et sociaux directs" du fait du projet, elles n'avaient pas droit à une indemnisation au titre de la PO 4.12. Néanmoins, ces impacts indirects ont été dûment pris en compte et traités conformément aux exigences de la PO 4.01. Ces impacts indirects sont également importants mais de nature différente, et sont par conséquent pris en compte dans le cadre de la conception et des activités du projet.</i></p> <p>La PO 4.12 exige l'évaluation et l'indemnisation des impacts directs des activités du projet qui sont causés par l'acquisition involontaire de terres et/ou la</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p><u>restriction de l'accès aux parcs et aires protégées désignés par la loi.</u> Compte tenu de l’empreinte très réduite des épis, les impacts directs sont limités et extrêmement localisés. Comme a pu le vérifier l’équipe à l’aide des photos satellites montrant les biens affectés, il y a très peu d’activités productives et économiques qu’il serait difficile de poursuivre pendant la phase de mise en oeuvre du projet ou à l’avenir du fait des activités du projet. Les quelques exceptions identifiées au cours de l’enquête réalisée par le PAR concernaient 10 PAPs – notamment des pêcheurs et des mareyeuses – qui ont été indemnisés pour la perte de leurs revenus pendant la courte période de construction des épis. Toutes les PAPs de cette catégorie pourront rétablir leurs revenus dès que la construction des épis sera terminée.</p> <p><i>Dans un effort visant à faire face à ces impacts et à aider à améliorer la résilience des communautés locales vivant le long du littoral, la sous-composante 3.2 du projet a été conçue pour apporter une aide financière et technique à un grand nombre d’initiatives locales en faveur des résidents de la zone côtière située à proximité du projet. La conception de cette sous-composante, qui comprend des modalités de mise en œuvre et des critères de sélection, est bien avancée et a été préparée avec une vaste participation et l’appui des membres de la communauté.</i></p>
8.	<p>Le Panel estime qu’au moment de l’examen et de l’approbation du PAR de décembre 2022, la mise en œuvre du PAR précédent était pratiquement déjà achevée à 90%. Le Panel estime que la Direction ne s’est pas conformée aux dispositions du paragraphe 29 de la PO 4.12 étant donné qu’elle ne s’est pas assurée que le PAR jugé satisfaisant avait été soumis pour approbation avant l’acceptation du financement des travaux par la Banque et donc avant la mise en œuvre du PAR.</p> <p>Le Panel juge encourageant que, trois mois après l’achèvement des travaux, l’UGP procède à un Audit exhaustif et participatif de la mise en œuvre du PAR pour identifier tous les impacts de la réinstallation et mettre en œuvre des mesures d’atténuation, et envisager une indemnisation supplémentaire, le cas échéant. Le Panel est également encouragé par le fait que le financement de la Banque couvrira les écarts identifiés entre les exigences de la politique de la Banque et les</p>	4.12	<p><i>De l’avis de la Direction, le PAR a identifié de manière appropriée les catégories pertinentes de PAPs directement affectées par les travaux de protection côtière au titre de la composante 3 des ouvrages de protection côtière et a évalué de manière suffisante l’impact des activités du projet sur les ressources économiques des PAP, tel que requis par les politiques applicables de la Banque.</i> Le PAR a été approuvé par la Banque en juin 2022 et mis à jour en décembre 2022.</p> <p>Après les ajustements introduits à la conception du projet pour minimiser la réinstallation involontaire, il restait au total 64 PAPs. Ces PAPs comprenaient 60 personnes (51 hommes et 9 femmes) ayant 237 personnes à charge et 4 collectivités (mairie, école). Cinquante-sept PAPs ont perdu 653 cocotiers et autres arbres, 7 PAPs ont perdu leurs habitations ou huttes de plage, 10 PAPs ont perdu leurs revenus, 12 PAPs étaient des locataires qui ont dû déménager, et 5 divinités ont dû être déplacées. Les cartes satellites montrent les biens physiques affectés répertoriés dans</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	exigences nationales, comme le prévoit le cadre de politique de réinstallation des populations.		<p>le PAR et les biens sont géolocalisés et rattachés au numéro d'identification du PAP approprié.</p> <p>Des indemnités ont été versées entre juin et octobre 2022 pour la perte d'habitations et de biens connexes. L'analyse des principales sources de revenus autodéclarées des PAPs, montre que le revenu de la plupart des PAP n'a pas été affecté par le projet. Cependant, les 10 PAPs ayant perdu leurs revenus en conséquence directe des activités du projet, notamment la mobilisation et la construction des épis (4 propriétaires de petites entreprises et 6 pêcheurs et mareyeuses), ont reçu des indemnités en mars 2023. Les allocations transitoires prévues pour les 12 PAPs qui étaient des locataires, ont été entièrement versées au 31 mai 2023. <i>Avec ces derniers paiements, toutes les indemnités et allocations dues en vertu des politiques applicables de la Banque auront été versées et confirmées.</i></p>
9.	<p>Participation des PAPs au processus de réinstallation et au MGP</p> <p>Le Panel constate que les PAPs réinstallées avec lesquelles il s'est entretenu ont considéré le processus de réinstallation confus. Ils ont affirmé qu'on ne leur avait offert aucune chance de participer à l'élaboration du PAR. Le Panel constate que les consultations tenues au cours de l'élaboration du PAR n'ont pas permis de sensibiliser et de clarifier suffisamment le processus de réinstallation mis en place par le projet.</p> <p>Le Panel estime que la consultation tenue avec les PAPs réinstallées sur le PAR concernant les options de réinstallation n'a pas été appropriée. Le Panel constate que les PAPs réinstallées n'ont eu la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre du processus de réinstallation que pendant les négociations portant sur la compensation, qui ont eu lieu après que les décisions de réinstallation aient été prises. Le Panel estime que cela n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 2 b de la politique de la Banque PO 4.12: réinstallation involontaire).</p> <p>Le Panel constate que les PAPs réinstallées ne disposaient pas d'informations suffisantes sur le MGP et sur la façon de l'utiliser. Le Panel constate que la plupart des PAP réinstallées ont utilisé le</p>	4.12	<p><i>L'UGP a tenu régulièrement de vastes consultations pour recueillir les avis des communautés locales et des PAPs tout au long du processus de préparation du CPR et du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.</i></p> <p>La préparation du CPR et du PAR comprend généralement plusieurs étapes et types de consultations, y compris des consultations publiques (CPR) et des consultations individuelles avec les PAP (PAR). Pour ce projet, les consultations générales tenues au cours de la phase de préparation du projet comprenaient une discussion portant sur le CPR dans plusieurs zones pendant plusieurs jours en octobre 2017 (en coordination avec l'EIES). Six consultations spécifiques au PAR ont été tenues dans la zone d'intervention du projet aux dates suivantes : du 4 au 24 mai 2021, du 17 au 20 août 2021, du 4 au 10 septembre, 2021, et 11 décembre 2021. Au total, 194 personnes ont participé à ces six séances de consultation. En outre, les mises à jour du PAR ont également inclus des consultations publiques et individuelles tenues du 4 au 15 octobre 2022, et ces consultations ont eu lieu à Aného, Agbodrafo, Sanve-Condji et Kpémé.</p> <p>Comme décrit à l'Annexe 8 du PAR de décembre 2022, ces consultations ont permis de fournir des informations sur le projet et une description des travaux, d'identifier les éventuels impacts, de communiquer des informations au sujet des barèmes</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>mécanisme du COMEX, qui ne leur a été expliqué qu'au moment du versement des indemnités. Cependant, ce mécanisme n'a pas été conçu pour traiter tous les types de plainte qui pourraient découler des impacts du projet. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 13 (a) de la politique OP 4.12 de la Banque : réinstallation involontaire.</p>		<p>de compensation et de fournir des informations sur le MGP. Les procès-verbaux des consultations signés par les participants confirment que ces consultations ont bénéficié de la présence d'un grand nombre de participants, que des questions clés ont été discutées et que toutes les consultations étaient bilingues (en Ewe et français).</p> <p>Durant la phase d'exécution du projet, en plus des PAPs, les membres de la communauté locale ont été invitées à participer à plusieurs consultations publiques et événements de partage d'informations, et ont bénéficié d'un accès au MGP et à un accès direct à l'entrepreneur, qui était présent en permanence sur place pendant la phase de construction et qui avait son bureau dans un hôtel local. Un résumé des consultations figure ci-dessus et le rapport d'achèvement du PAR comprend également des informations sur les consultations tenues directement avec les PAPs. L'UGP a organisé plusieurs événements publics, dont sept émissions radiophoniques sur radio du littoral (en français et dans les langues locales) les 29 avril et 28 octobre 2022, avant le début de la construction des épis. Les émissions radio avaient pour thème : « Mécanisme de gestion des plaintes - Un outil de prévention et de la résolution des conflits ». Il s'agissait d'émissions en direct au cours desquelles le public pouvait appeler et poser des questions ou soulever ses préoccupations. L'entrepreneur tient des réunions hebdomadaires avec des groupes scolaires locaux, des organisations de femmes et des organisations de pêcheurs pour partager des informations sur la mise en oeuvre du projet et la sensibilisation à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/H), et à la gestion et à la conservation des zones côtières (tortues et mammifères marins).</p> <p>Le fonctionnement du MGP est régulièrement examiné conjointement avec l'UGP lors des missions d'appui à la mise en oeuvre du projet. Le registre des plaintes comprend également les plaintes soulevées lors du processus de validation par le COMEX ainsi que celles qui sont soulevées sur place directement auprès de l'entrepreneur. Depuis décembre 2019, date à laquelle le MGP a été mis en service avant le début des travaux, le registre du MGP a enregistré 47 plaintes, dont 18 liées à la compensation. La première plainte a été reçue le 25 septembre 2020. Au 31 mai 2023, 3 plaintes étaient en attente de résolution par l'UGP et 44 avaient été réglées à la satisfaction du</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p>plaignant. Neuf comités locaux du MGP travaillent avec l'UGP pour traiter et résoudre les plaintes. Les rapports mensuels E&S de l'entrepreneur comprennent également une mise à jour de son registre de MGP.</p>
Impact du projet sur les communautés de pêcheurs			
<p>10.</p>	<p>Identification et consultation des pêcheurs comme parties prenantes</p> <p>Le Panel fait observer que les documents de sauvegarde (CGES, EIES et PAR) pour les ouvrages combinés indiquaient la présence de communautés de pêcheurs dans la zone d'intervention du projet et estimaient que l'impact de ces ouvrages sur ces communautés serait temporaire et ne se produirait que pendant la phase de construction. Cependant, elle n'a pas suffisamment évalué l'impact négatif de ces travaux au-delà de la phase de construction, en particulier sur les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la senne de plage ou sur sa chaîne de valeur associée, qui comprend de nombreuses personnes affectées. Le Panel fait observer que la communauté de pêcheurs et les représentants du gouvernement, à l'exception des fonctionnaires d'Aného, estiment que la pêche à la senne de plage ne sera probablement plus possible dans la zone d'intervention du projet à cause du Projet. D'autre part, la Direction indique que la pêche à la senne de plage est susceptible de se poursuivre en fonction des dimensions du filet de pêche et si un demi-kilomètre sépare les épis.</p> <p>Le Panel conclut que le processus de consultation ne ciblait pas les pêcheurs et leur chaîne de valeur associée, qui constituent des catégories distinctes de parties prenantes ayant d'éventuels impacts uniques et précis. Le Panel note qu'après la présentation de la Demande, une série de réunions de consultation ont eu lieu avec les pêcheurs. Le Panel estime que les consultations tenues dans le cadre du projet n'ont pas été appropriées avant la présentation de la Demande, selon la politique de la Banque, et qu'elles ne sont pas conformes au paragraphe 15 de la politique de la Banque PO 4.01: évaluation environnementale. Le Panel estime qu'après la présentation de la Demande, les consultations menées dans le cadre du projet ont ciblé les</p>	<p>4.12</p>	<p><i>La Direction note la constatation finale de conformité.</i></p> <p><i>Bien que les activités de pêche à la senne de plage puissent se poursuivre après l'achèvement des activités du projet, la Direction convient qu'une certaine adaptation des pratiques de pêche pourrait être nécessaire pour la poursuite de la pêche à la senne de plage entre les épis.</i></p> <p>La Direction note également que la pêche à la senne de plage au Togo est déjà pratiquée dans différentes configurations selon la présence ou l'absence d'épis. Cela laisse à penser que des adaptations du même genre pourront être envisagées après l'achèvement des travaux du projet.</p> <p><i>De l'avis de la Direction, les contraintes que les interventions du projet pourraient imposer à la pêche à la senne de plage sont limitées par rapport à celles que l'érosion côtière rapide non atténuée imposerait à la pêche à la senne de plage si le projet n'existait pas. Si nous ne faisons rien pour arrêter l'érosion, elle pourrait à terme rendre impossible la pêche à la senne de plage.</i></p> <p>Dans les segments de la côte protégés par le projet où se trouvent des épis et où un rechargement des plages a été réalisé, la plage conservera selon les estimations, une largeur allant jusqu'à 30 m pendant une période de 10 à 15 ans. Toutefois, la Direction note que la géomorphologie des plages est très dynamique, et qu'aucune solution unique ne protégera la plage de l'érosion à perpétuité étant donné que le déficit en sédiments, l'action des vagues, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer continueront de causer l'érosion de la plage et de modifier le littoral. À moins que ces problèmes systémiques plus importants à l'origine de l'érosion côtière ne soient résolus, la population côtière du Togo restera menacée à long terme.</p> <p><i>Reconnaissant l'importance de la pêche à la senne de plage pour les moyens de subsistance des communautés locales, le projet financera un sous-</i></p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>pêcheurs et les mareyeuses, permettant ainsi de rendre les travaux combinés conformes aux dispositions du paragraphe 15 de la politique de la Banque PO 4.01: évaluation environnementale.</p>		<p><i>projet social pour soutenir les pêcheurs à la senne de plage, les mareyeuses et d'autres pêcheurs, au titre de la sous-composante 3.2 (comme indiqué dans le Plan d'action).</i> Ce sous-projet social pourrait couvrir le traitement et la transformation du poisson, l'amélioration des conditions sanitaires et l'accès aux marchés.</p> <p><i>Comme contribution aux connaissances mondiales,</i> la Direction commanditera une étude sur l'évolution de la pêche à la senne de plage sur la côte ouest-africaine.</p>
11.	<p>L'impact des travaux combinés sur les communautés de pêcheurs</p> <p>Le Panel fait observer que la politique de la Banque PO 4.01: évaluation environnementale exige que les aspects naturels et sociaux d'un projet soient examinés de manière intégrée. Le Panel estime que le projet n'est pas conforme au paragraphe 3 de la PO 4.01 étant donné qu'il n'a pas évalué de manière appropriée les éventuels risques environnementaux et impacts socioéconomiques des travaux combinés sur la communauté des pêcheurs, en particulier ceux qui pratiquent la pêche à la senne de plage, dans la zone d'intervention du projet.</p> <p>Le Panel observe que les mesures de soutien aux moyens de subsistance en faveur des pêcheurs seront maintenant mises en œuvre dans le cadre de la sous-composante 3,2 du PAD du projet en tant qu'activités génératrices de revenus. Le Panel comprend de cette décision que, de l'avis de la Direction, l'impact économique subi par les pêcheurs n'est pas un déplacement économique au sens de la politique PO 4.12: réinstallation involontaire. Le Panel constate que, puisque les pêcheurs, notamment les pêcheurs utilisant la technique de la senne de plage et les membres de leur chaîne de valeur associée, ne sont pas visés par la sous-composante 3.2, il leur incombe de proposer un projet de rétablissement de leurs revenus. Le Panel fait observer qu'il sera difficile pour cette communauté de le faire et donc de restaurer ses moyens de subsistance.</p> <p>Le Panel conclut qu'en exigeant des pêcheurs de proposer des activités génératrices de revenus comme mesures de rétablissement de leurs revenus au titre de la sous-composante</p>	4.01-4.12	<p><i>La Direction a respecté le paragraphe 3 de la PO 4.01, étant donné que l'EIES a envisagé les aspects E&S d'une manière intégrée dans le cadre de l'évaluation des éventuels risques E&S et impacts du projet (voir EIES, pages 277-288, 322-362). Le plan de gestion environnementale et sociale spécifie les mesures d'atténuation pour faire face aux éventuels risques et impacts.</i></p> <p>Comme mentionné aux points 1 et 10 ci-dessus, la Direction estime que la pêche à la senne de plage pourra se poursuivre après l'achèvement du projet.</p> <p><i>Tous les résidents peuvent bénéficier des activités génératrices de revenus dans le cadre de l'appui aux mesures de résilience économique des pêcheurs au titre de la sous-composante 3.2 du projet. Cette composante ne vise pas à indemniser les PAPs pour leurs droits au titre du PAR.</i></p> <p><i>La sous-composante 3.2 du projet a été conçue pour fournir un appui financier et technique à ces communautés.</i> Cette sous-composante exécutera un grand nombre d'initiatives à l'échelle locale pour le renforcement de la résilience et l'amélioration des revenus locaux et du bien-être des personnes et des communautés, notamment des activités de pêche et activités connexes. La conception de cette sous-composante, qui comprend des modalités de mise en œuvre et des critères de sélection, est bien avancée et a été préparée avec une vaste participation et l'appui des membres de la communauté. Soixante-douze représentants de groupes et associations locaux, notamment des comités locaux de pêcheurs, ont été consultés au sujet de la conception de cette sous-composante et des critères de sélection des activités qui bénéficieront d'un appui. Le lancement des</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>3.2, la Direction n’a pas veillé à ce que les impacts socioéconomiques négatifs du projet sur la communauté de pêcheurs et les membres de sa chaîne de valeur associée soient atténués. Ceci est non-conforme aux dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 3 de la PO 4.12, note de bas de page 5.</p>		<p>activités au titre de la sous-composante 3.2 est prévu d’ici le 1er septembre 2023.</p>
<p>12.</p>	<p>Impact des ouvrages de protection d’urgence sur les communautés de pêcheurs</p> <p>Le Panel constate que l’examen initial environnemental et social n’a pas permis de déterminer l’impact des buses en béton sur les activités de pêche depuis la construction jusqu’à l’installation, la maintenance et le démantèlement de ces buses. Le Panel estime qu’en raison de l’examen initial et du classement inappropriés des ouvrages de protection d’urgence, comme susmentionné, la Direction n’a pas veillé à ce que le projet prépare une évaluation environnementale des ouvrages de protection d’urgence de manière à ce que ces travaux soient exécutés de manière respectueuse de l’environnement et durable ; ce qui est non-conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.</p>	<p>4.01</p>	<p><i>Comme mentionné au point 3 ci-dessus, la Direction reconnaît que l’examen initial n’a pas anticipé les risques et les impacts négatifs associés à la puissance des vagues et aux ondes de tempête. L’audit social demandé par la Banque pour évaluer s’il y avait eu d’autres impacts a conclu que le ouvrages de protection d’urgence n’avait pas causé de déplacement physique ou économique, et qu’il n’avait pas eu d’impact négatif sur les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs.</i></p> <p><i>Les ouvrages temporaires étaient destinés à servir de mesures de protection d’urgence temporaires et ont été installés à la demande des communautés vivant à proximité de la zone d’intervention du projet. Ces mesures de protection d’urgence des zones côtières à petite échelle visaient à aider à retenir le sable des plages et à protéger à court terme les habitations et les biens contre l’érosion côtière rapide, en attendant que des mesures de protection à long terme, comme la construction d’épis et le rechargement en sable, puissent être mises en place. Il s’agit d’une option rapide pour fournir une protection immédiate aux habitations et aux aux moyens de subsistance avec des impacts environnementaux limités.</i></p> <p><i>Au cours de la mise en œuvre, les pêcheurs ont constaté que des améliorations pouvaient être apportées pour faciliter l’accostage des pirogues dans leur village et ont demandé l’aménagement de deux corridors pour l’accostage des pirogues. Sur cette base, et à titre de mesure d’adaptation en appui aux ouvrages de protection d’urgence, le projet a intégré les corridors d’accès pour les pirogues dans le village d’Adissem.</i></p> <p><i>La protection d’urgence doit être remplacée par une solution durable à long terme, pour laquelle un financement a été mobilisé par l’AFD dans le cadre de la convention-cadre entre la Banque mondiale et l’AFD.</i></p> <p><i>Entre-temps, des preuves photographiques montrent que les communautés exercent leurs activités de</i></p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p><i>subsistance à proximité des ouvrages de protection d'urgence (photo 6), utilisant les corridors d'accès aménagés pour les pirogues (photo 7), et que les ouvrages, bien que partiellement endommagés par la puissance des vagues, protègent les hangars et les habitations des pêcheurs situés à seulement 3 mètres de la ligne des hautes eaux.</i></p> <p>Les ouvrages de protection d'urgence ont été jugés appropriés pour la protection immédiate des habitations et des revenus sur la base d'un projet pilote réussi mis en œuvre en 2015, avant le lancement de ce projet financé par la Banque. Dans certains endroits, l'action des vagues a érodé la plage, mettant à nu des roches pointues dans le fond marin et limitant considérablement les zones propices à l'accostage des pirogues.</p> <p>Compte tenu de la nécessité d'une action immédiate contre l'érosion rapide et du caractère expérimental des travaux, l'examen initial n'a pas anticipé la puissance des vagues et les ondes de tempête qui ont endommagé les buses installées sur deux sites (Adissem et Divikinme). Les segments de buses qui entravaient l'accès à de petites sections de la plage ont été rapidement enlevés à Adissem. L'enlèvement des buses cassées et la maintenance des ouvrages de protection d'urgence ont été retardés sur certains sites car les conditions de mer houleuse saisonnières ont empêché l'accès et l'utilisation en toute sécurité des équipements nécessaires. Le gouvernement démantèlera et enlèvera toutes les buses cassées une fois que les mesures de protection à long terme seront en place (épis et rechargement des plages).</p> <p>Voir également la réponse détaillée sous le point 3 ci-dessus.</p>
Supervision du projet			
13.	<p>Fréquence des missions de supervision de la Banque</p> <p>Le Panel constate que les missions de supervision par la Banque du projet, étaient appropriées. La Banque a effectué des visites de supervision semestrielles régulières. En outre, la Banque a effectué des visites mensuelles et des réunions hebdomadaires avec l'UGP. Le Panel constate que la Direction a évalué de manière périodique le projet et examiné le suivi par l'Emprunteur des résultats, des risques et de l'état</p>	<p>Directives sur les projets de financement</p>	<p><i>La Direction prend note de la constatation de conformité.</i></p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>d’avancement du projet. Le Panel estime que la Direction respecte les dispositions du paragraphe 43 de la Directive sur le financement des projets d’investissement.</p>		
<p>14.</p>	<p>Expertise technique déployée pour la supervision</p> <p>Le Panel observe toutefois qu’aucun expert en matière de pêche ne faisait partie de l’équipe du projet de la Banque, ce qui pourrait avoir contribué au fait que l’EIES n’ait pas identifié de manière appropriée les impacts du projet sur les communautés de pêcheurs et leur chaîne de valeur associée. Le Panel fait observer également qu’aucun spécialiste en sciences sociales n’a fait partie de manière constante de l’équipe du projet de la Banque pendant la supervision, ce qui pourrait avoir contribué à la nécessité de révisions approfondies du PAR et à la confusion entourant sa mise en œuvre avant l’obtention de l’approbation de la Banque, ainsi qu’au retard dans l’opérationnalisation du MGP. Comme déjà noté par le Panel, le Panel estime que l’expertise couvrant les aspects sociaux et la pêche n’était pas proportionnée à la complexité, aux risques et aux défis associés aux aspects sociaux du projet.</p>	<p>S/O</p>	<p><i>Il ne s’agit pas d’une constatation de conformité à la politique.</i></p> <p><i>Contrairement à l’observation formulée dans le rapport du Panel, les spécialistes de la Banque en développement social ont fait partie intégrante du projet et ont participé de manière permanente au projet. Plusieurs spécialistes seniors en développement social ont été les principaux membres de l’équipe du projet et ont apporté leur aide au projet au Togo depuis sa création. Pendant la phase de préparation et de mise en œuvre du PAR, quatre spécialistes seniors en développement social et un spécialiste principal en développement social ont fourni un appui technique et des conseils à l’UGP. Des spécialistes en développement social ont participé à toutes les missions d’appui à la mise en œuvre, à l’exception d’une mission virtuelle tenue en mai 2021, et ont également organisé des missions distinctes E&S axées sur la fourniture d’un appui additionnel spécifiquement pour la révision et la mise à jour du PAR. L’équipe sociale de la Banque a également soigneusement examiné les rapports mensuels E&S de l’entrepreneur, tenu des discussions approfondies avec l’UGP et le COMEX au sujet des projets du PAR, et apporté un appui technique important aux différentes consultations et discussions avec les PAPs et les membres des communautés dans la zone d’intervention du projet. En outre, deux consultants en développement social engagés pour travailler directement avec les communautés locales ont bénéficié des conseils des spécialistes en développement social de la Banque et ont fourni une assistance technique et un appui pour l’exécution du projet.</i></p> <p>Un spécialiste principal en environnement ayant des connaissances, de l’expérience et de l’expertise en matière de pêche faisait partie de l’équipe de la Banque pendant la phase de conception du projet et un autre spécialiste a fait partie de l’équipe de la Banque pendant la phase d’exécution du projet. Un spécialiste en gestion des risques ayant des connaissances locales en matière de pêche a fait partie de l’équipe de la Banque depuis le début du projet. Un expert</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
			<p>international en pêche a également été engagé par la Banque pour appuyer l'exécution du projet.</p> <p>L'EIES du projet a identifié de manière appropriée les impacts du projet sur les communautés de pêcheurs et leurs revenus en ce sens qu'elle prévoyait un risque de perturbations temporaires et a pris des dispositions pour la gestion de ce risque pendant l'exécution du projet, toujours en cours. (EIES, pages 277-281 et 333).</p> <p>La nécessité de la mise en place d'activités de rétablissement des revenus a été prévue dans le PAD, para 62) et un expert en pêche (spécialiste en gestion des ressources naturelles dans le PAD, Annexe 3, para 12) a été désigné. Ce spécialiste a préparé une <i>Note sur les pêches et la protection côtière</i> (23 mai 2022) avec l'aide du spécialiste en gestion des risques ayant des connaissances locales en matière de pêche et de l'expert international en matière de pêche.</p> <p>Au Togo, un examen des revenus liés à la pêche a été réalisé après l'achèvement des ouvrages de protection d'urgence (axé sur la résilience en termes de capacité d'absorption et de transformation). Cette expertise porte sur la capacité d'adaptation, en aidant à définir des opportunités durables de génération de revenus.</p>
15.	<p>Qualité des missions de supervision de la Banque</p> <p>Le Panel estime que la qualité de la supervision était variable. Les documents de supervision rendent compte de manière satisfaisante de la préparation des instruments de sauvegarde et des problèmes de gestion et de mise en place d'un MGP fonctionnel. Cependant, ils n'ont pas couvert de manière appropriée les impacts sur les communautés de pêcheurs ou les questions de santé-sécurité liées aux ouvrages de protection d'urgence. En outre, le Panel estime que la supervision réalisée par la Direction n'a pas été efficace étant donné qu'elle n'a pas assuré l'ordre de déroulement approprié de la mise en œuvre du PAR, qui ne doit être mise en œuvre qu'après son approbation. Par conséquent, le Panel conclut que la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts sur les communautés de pêcheurs, les questions de santé et de sécurité et les défis liés à la mise en œuvre du PAR soient identifiés et abordés de manière efficace. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec les</p>	<p>Politique sur les IPF</p> <p>PO 10.00</p>	<p><i>La Direction s'est conformée aux exigences énoncées au paragraphe 20 de la politique de financement des projets d'investissement (IPF). L'appui de la Direction à l'exécution du projet était conforme aux exigences de la politique. La politique et la directive connexe s'en remettent à la bonne discrétion de la Direction concernant le niveau de supervision nécessaire pour le projet. Comme expliqué à l'alinéa 14, l'équipe de la Banque possédait la combinaison appropriée de compétences et d'expertises pour superviser le projet. En outre, comme expliqué ci-dessous, la Direction a mis en place des modalités de supervision proportionnées au profil du projet et a évalué les risques et impacts du projet.</i></p> <p>Les ouvrages de protection d'urgence ont commencé en 2021 et ont été achevés en 2022. Au cours de cette période, les travaux ont été supervisés et ont fait l'objet de rapports consignés dans des aide-mémoires, comprenant les impacts de ces travaux sur les activités de pêche et les mesures en faveur de la pêche. Par exemple, des corridors d'accès pour les pirogues ont été aménagés en réponse aux souhaits exprimés par</p>

No.	Constatations/observations du Panel	Politique	Réponse
	<p>dispositions du paragraphe 20 de la politique de la Banque sur le financement des projets d'investissement.</p>		<p>les membres de la communauté de pêcheurs. La Banque a réalisé un audit social, et engagé par la suite des observateurs, pour une meilleure compréhension des impacts du projet.</p> <p>Un appui extraordinaire a été fourni à l'UGP, aux consultants et au COMEX pour veiller à ce que la zone d'intervention du projet soit correctement définie, que toutes les PAPs directement affectées soient identifiées et qu'une enquête socio-économique soit réalisée. Ce niveau élevé d'appui s'est poursuivi tout au long de la mise en œuvre du PAR.</p>

AVERTISSEMENT – Traduction

Ce document est une traduction de la version originale anglaise du rapport. En cas de divergences entre la version originale anglaise et la présente traduction française, la version originale prévaudra.